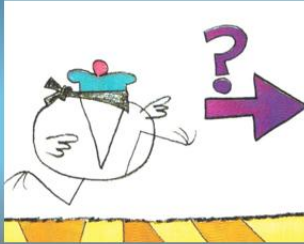


LA REGLE 18

Règles de course
pour **contourner une**
marque de
parcours,
marques de départ
exceptées



Deuxième partie

Le passage d'une marque de parcours est une phase où les voiliers se regroupent et cette situation peut occasionner des conflits. Le législateur a précisé les droits de chacun en cette circonstance

Les règles de contournement d'une marque sont complexes mais indispensables à connaître pour ne pas être pénalisé. Ou plus simplement ne pas s'exposer inutilement à créer un incident voire un accident entre voiliers. Elles tiennent dans la règle 18 qui est subdivisée en plusieurs articles, et alinéas

La règle 18 a été rédigée pour éviter des litiges d'interprétations mais apparait de ce fait complexe et parfois confuse. J'ai beaucoup hésité à vous la présenter dans son intégralité mais il m'a semblé que cette règle constituait un bon exemple de l'esprit qui anime les rédacteurs des règles de course, qu'ils modifient tous les 4 ans en fonction des litiges apparus devant jury

Pour une meilleure compréhension, je n'ai pas respecté l'ordre des articles qui compose cette règle.

1) Quelques définitions

A) La zone

Plantons d'abord le décor et voyons quelques définitions

La zone, c'est l'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs du voilier qui sera le premier à entrer dans cette zone. Il faut noter qu'elle a été agrandie avec l'arrivée de voiliers plus rapides. Elle était auparavant de deux longueurs...

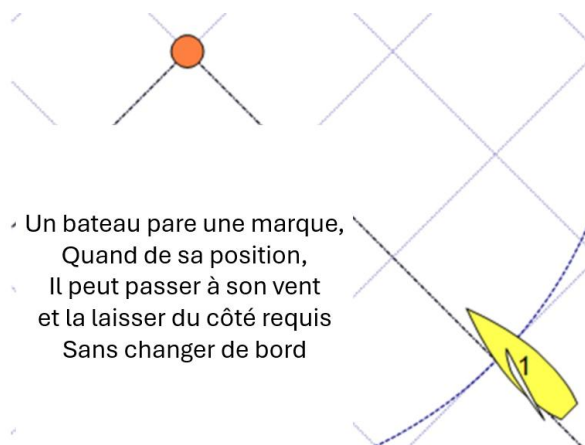


La différence de taille de la zone peut être appréciable... selon la taille du voilier qui entre le premier dans cette zone. Si c'est un surprise, elle sera relativement petite. Mais si c'est un 40 pieds, elle sera beaucoup plus grande... Elle reste pourtant purement fictive...



Il n'est pas nécessaire qu'un bateau y soit entré en totalité... il suffit qu'une partie quelconque de sa coque ait pénétré dans la zone pour considérer qu'il est dans la zone.

b) parer la marque



Jaune pare ici la marque car il est en route directe sur celle-ci

c) La place à la marque

La place à la marque c'est l'espace nécessaire pour se conformer à ses obligations selon les règles du chapitre 2 et la règle 31

Place pour un bateau pour :

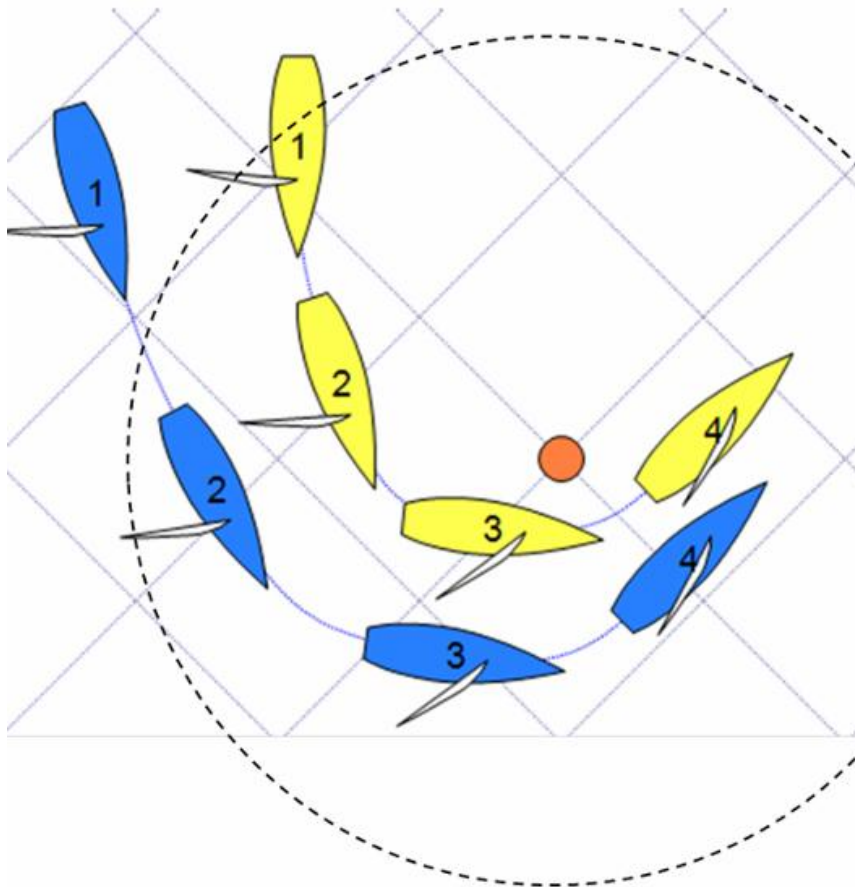
RCV 2025 : 2028

- (a) aller à la *marque* lorsque sa *route normale* est de s'en approcher,
- (b) contourner ou passer la *marque* du côté requis, et
- (c) la laisser derrière.

La place à la marque a fait l'objet d'une nouvelle rédaction dans les règles de course applicable de 2025 à 2028.

Il faut noter que toute cette règle 18 a été réécrite même si son sens ne change pas.

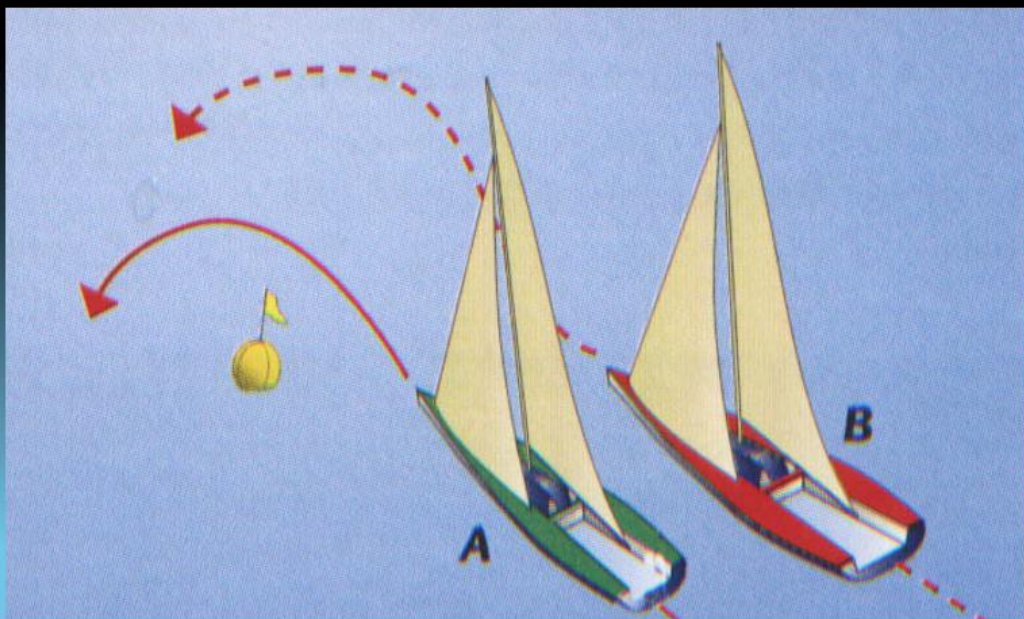
Nous nous référons uniquement aux termes de la nouvelle rédaction au cours de cet exposé, en cherchant à lui donner un sens.



La place à la marque c'est dans tous les cas la place pour laisser la marque du côté requis.

Dans ce cas de figure, alors que bleu sous le vent était prioritaire sur jaune, avant l'entrée dans la zone, à partir du moment où ils sont dans la zone autour d'une marque, pendant le contournement de jaune, bleu doit laisser la place à jaune

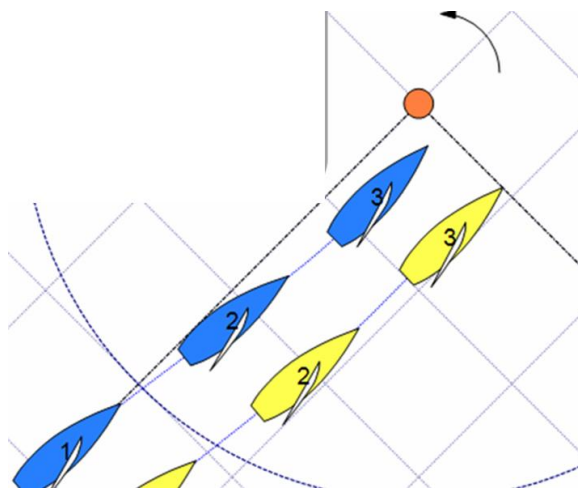
La PLACE A LA MARQUE



La place à la marque, c'est :

- la place pour aller à la marque lorsque sa route normale est de s'en approcher
- mais aussi la place pour contourner ou passer la marque tel que nécessaire pour effectuer le parcours sans toucher la marque, toucher la marque étant bien sûr répréhensible !

Dans cet exemple ou la RCV 18 s'applique, Rouge ne peut fermer la porte à vert et doit au contraire veiller à lui laisser la place de passer entre la marque et lui-même quitte si nécessaire à s'écarter un peu de la bouée



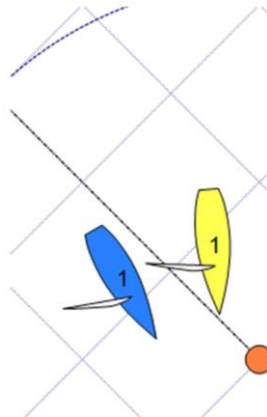
La place à la marque peut inclure la place pour virer de bord

Jaune doit ici laisser la place à bleu, ce qui comprend la place pour bleu de virer de bord, selon sa route normale

2) Quand la R18 s'applique

Ceci posé, détaillons la règle 18

La règle 18 s'appliquent entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser la marque du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la zone (R18.1 (a))



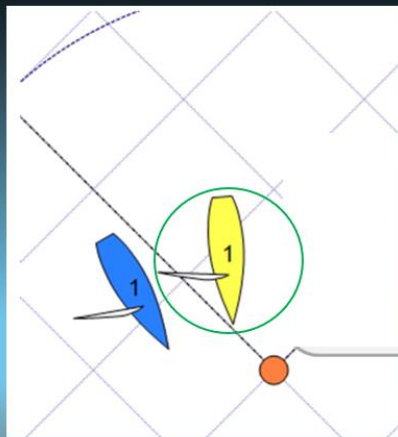
Ces deux bateaux sont dans la zone, veulent parer la marque ... La R 18 va décider des droits de passage.

La règle 18.2 précise les circonstances où la R18 s'applique et où il faut donner la place à la marque

Si des bateaux sont engagés, quand le premier d'entre eux atteint la zone des trois longueurs, le bateau extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la place à la marque

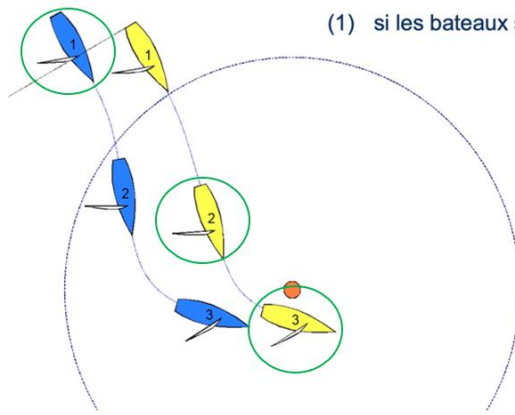
C'est la règle de base : priorité au bateau intérieur

Avantage au bateau à l'intérieur !



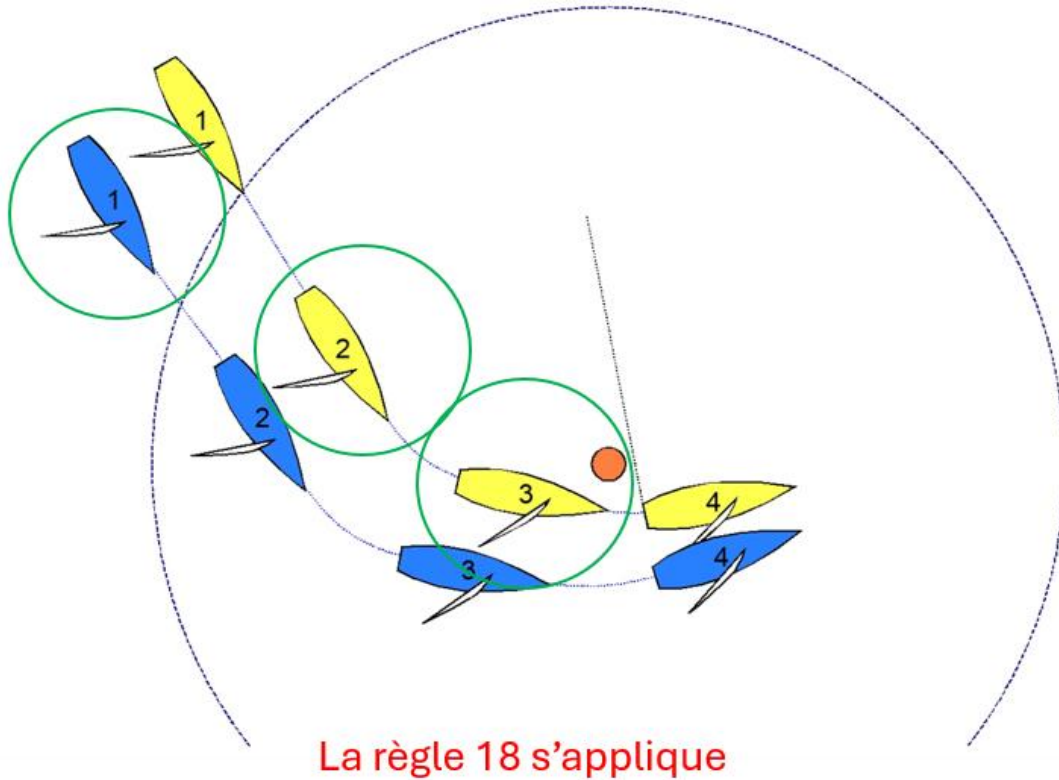
Bleu extérieur est prioritaire sur jaune alors que tous deux sont engagés, et sur la même amure mais il doit donner la place à jaune de parer la marque car tous deux sont dans la zone. Jaune intérieur a un droit de passage selon la prévalence de la R 18.

- (a) Quand le premier de deux bateaux atteint la zone,
(1) si les bateaux sont engagés

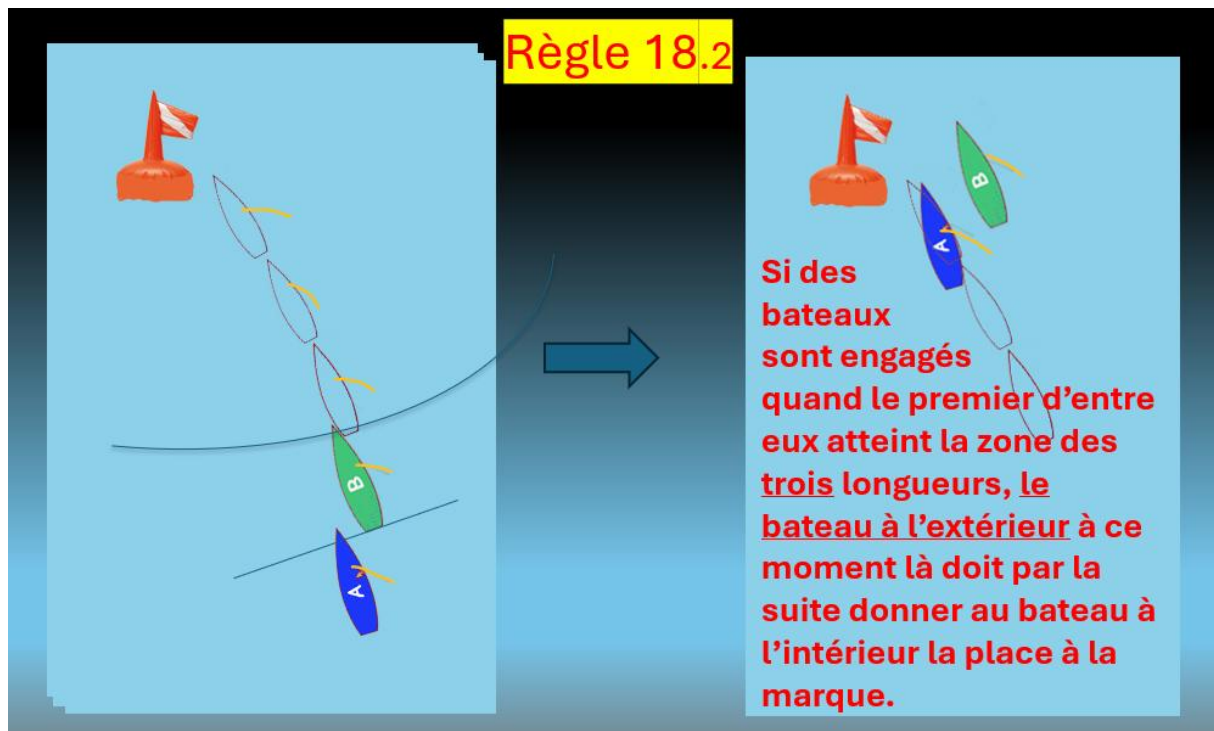


FFVoile

Ceci parce qu'ils étaient engagés à l'entrée du premier bateau dans la zone : nous sommes à la bouée sous le vent dans cet exemple : Bleu qui était privilégié avant la zone doit donner la place à jaune de parer la marque parce que jaune était engagé sur bleu au moment de l'entrée dans la zone et qu'il est intérieur



Dans tous ces cas de figure, bleu engagé sur jaune à l'entrée des deux bateaux dans la zone doit laisser la place à jaune, qui est intérieur, de parer la marque sans être gêné. Et ce même si bleu est prioritaire selon les règles basiques de priorité



Retenez bien cette règle

Le bateau extérieur doit donner la place à la marque au bateau intérieur s'ils étaient engagés à l'entrée du premier bateau dans la zone

R18.2 DONNER LA PLACE à LA MARQUE

a

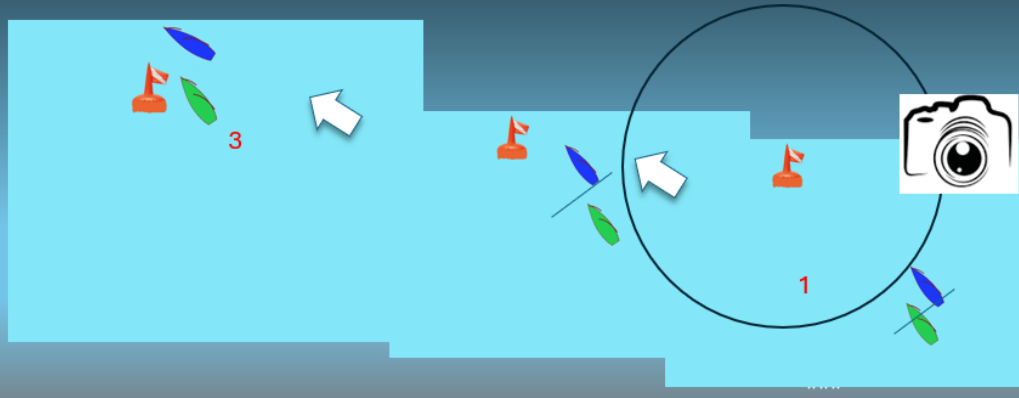
-
- **Quand un bateau est tenu de donner la place à la marque, il doit continuer à le faire aussi longtemps que cette règle s'applique même si par la suite un engagement est rompu ou si un nouvel engagement commence.**

Cette obligation de donner la place persiste même si l'engagement venait à être interrompu.

Elle persiste durant toute la phase de contournement et vaut autant en cas d'application de la règle 18 d'ailleurs qu' en cas d'exclusion de celle-ci

R18.2 (a)

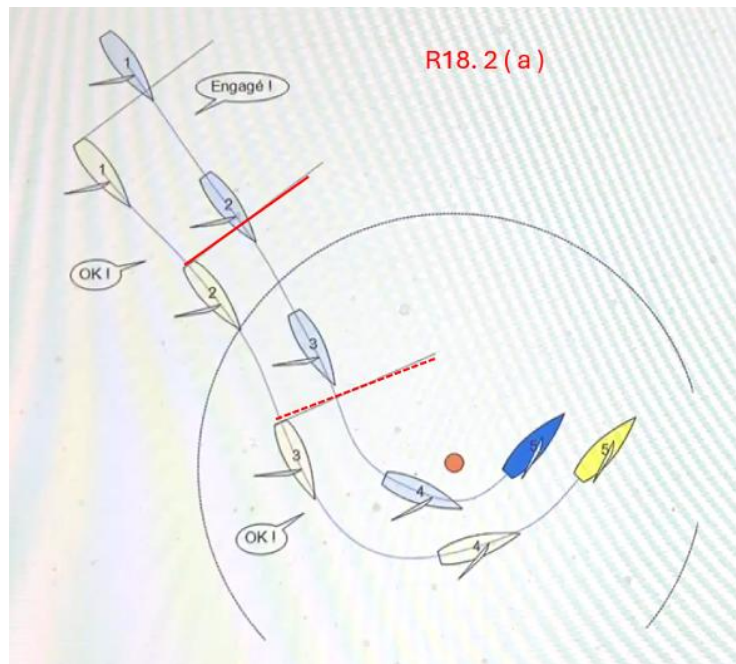
La situation est figée à l'entrée de la zone



Parce que c'est la situation au moment de l'entrée du voilier de tête dans la zone des trois longueurs qui détermine toute la phase de contournement, la rupture temporaire de l'engagement qui surviendrait ensuite ne changerait pas cette obligation de devoir donner de la place.

Dans cet exemple, l'engagement est rompu un instant en position 2 dans la zone sans affecter les droits de vert sur bleu en position 3 CLIC

C'est la photo de la situation au moment de l'entrée du premier voilier dans la zone qui conditionne tout le passage de la marque



Voyons cet exemple. Malgré que l'engagement soit rompu en position 3, la règle 18 continue de s'appliquer et jaune doit la place à bleu

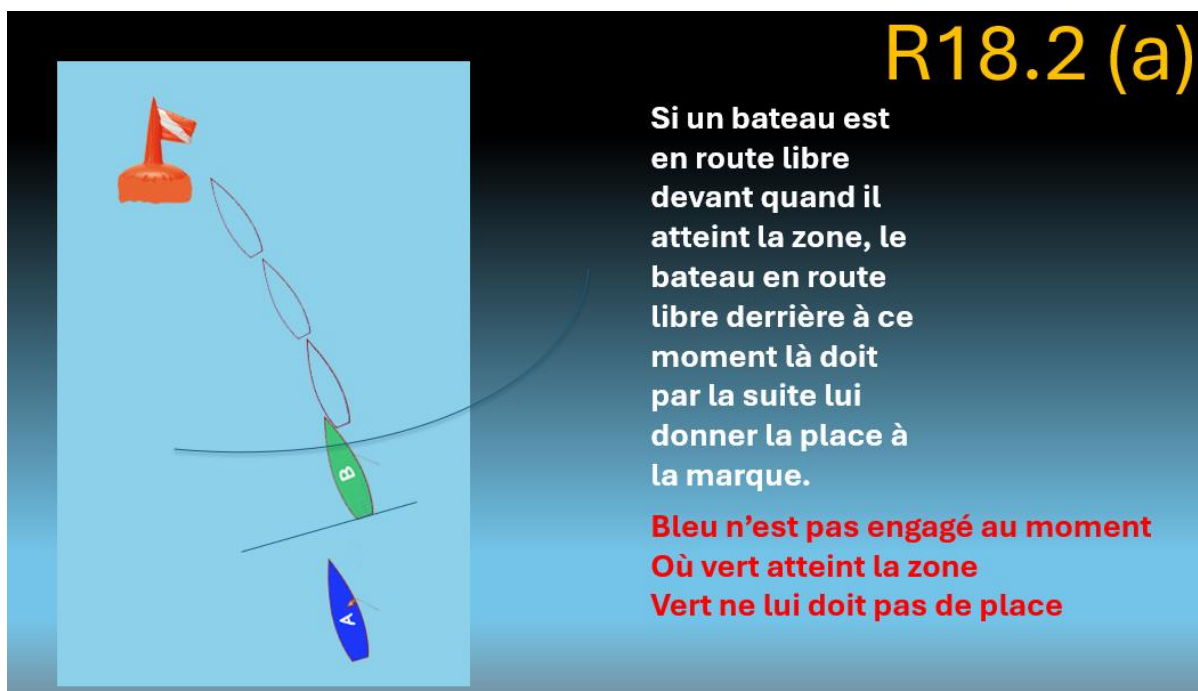
3) quand la règle 18 ne s'applique pas

Si par contre les bateaux ne sont pas engagés, (C'est l'alinéa 2 de cette même règle 18.2 a) le bateau qui est en route libre derrière, donc pas engagé, doit donner la place à la marque à l'autre bateau qui est en route libre devant.

R18.2 DONNER LA PLACE à LA MARQUE (a)

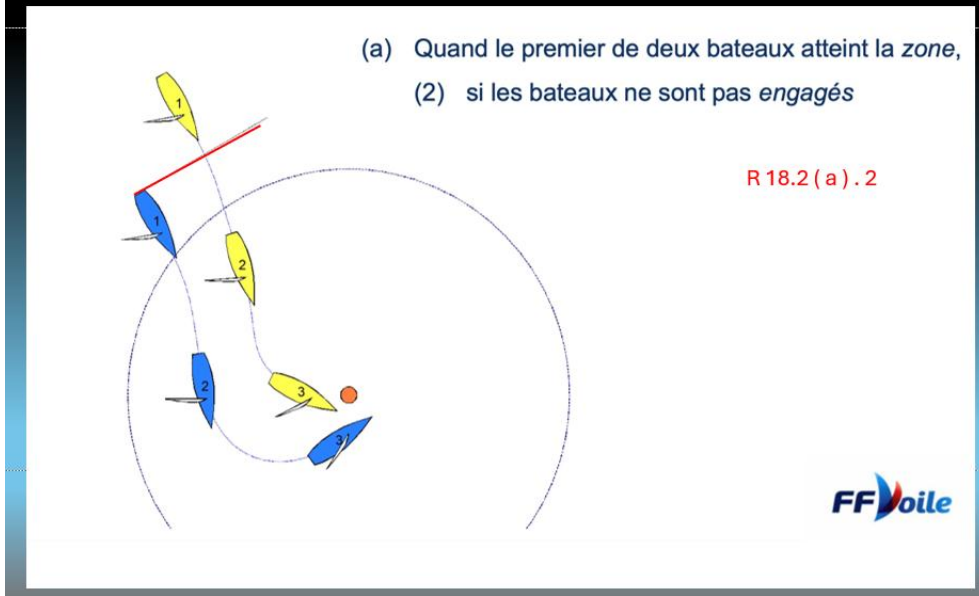
- Quand le premier de deux bateaux atteint la zone
- (1) ...
- (2) si les bateaux ne sont pas engagés, le bateau qui n'a pas atteint la zone à ce moment-là doit donner la place à la marque à l'autre bateau

Autrement dit, Selon la règle 18, si les voiliers ne sont pas engagés lorsque le premier voilier atteint la zone des trois longueurs, le premier voilier entré dans la zone peut parer la marque sans craindre d'être gêné par le bateau en route libre derrière et il ne lui doit pas de place.



Bleu en route libre derrière vert n'a pas le droit de la place à la marque.

Avantage au bateau en route libre devant

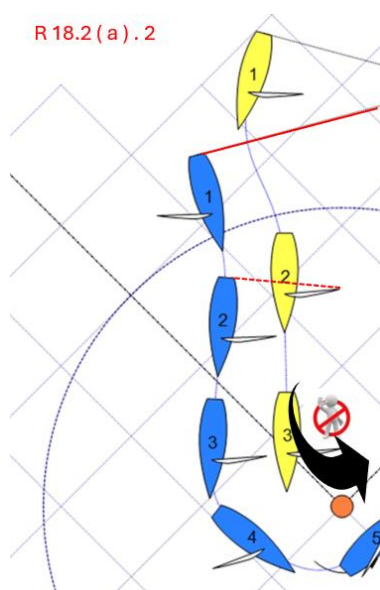


Dans le cas présent, Bleu est entré le premier dans la zone, à un moment où jaune n'était pas engagé et il peut sans crainte, en théorie, parer la marque sans être gêné par jaune.

Jaune ne peut forcer le passage même si en s'infiltrant entre bleu et la marque il avait par la suite créé un engagement dans la zone

Le principe de continuité s'applique aussi dans cette situation d'exclusion de l'application de la R18. C'est la situation à l'entrée dans la zone qui prévaut.

Le bateau jaune qui n'était pas engagé a l'entrée dans la zone ne peut prétendre à de la place à la marque. Il devra trouver une solution pour éviter de gêner bleu, et ici la seule possibilité qui s'offre à lui sera de passer au-dessus de la marque puis de revenir par la suite la contourner.



4) Autres exclusions de la R18

Quand on a dit cela, on a dit l'essentiel mais on a omis bien des cas où la règle 18 ne s'applique pas

Elle ne s'applique pas dans certaines circonstances qui sont clairement précisées dans la R 18.1 . a et 18 . 2 b et suite, que nous allons détailler...

a) Sur la ligne de départ

1^{ère} exception : les marques d'une ligne de départ ne sont pas concernées par la règle 18. A contrario, la règle 18 s'applique pour les marques d'une ligne d'arrivée

Les règles de ... passage de marque... ne s'appliquent pas entre des bateaux quand la marque ou l'obstacle auquel elles se réfèrent... est une **marque de départ entourée d'eau navigable ou sa ligne de mouillage depuis le moment où ils s'en approchent pour prendre le départ jusqu'à ce qu'ils les aient laissés derrière**

b) bateaux sur des bords opposés au louvoyage

Deuxième exclusion importante de l'application de la règle 18

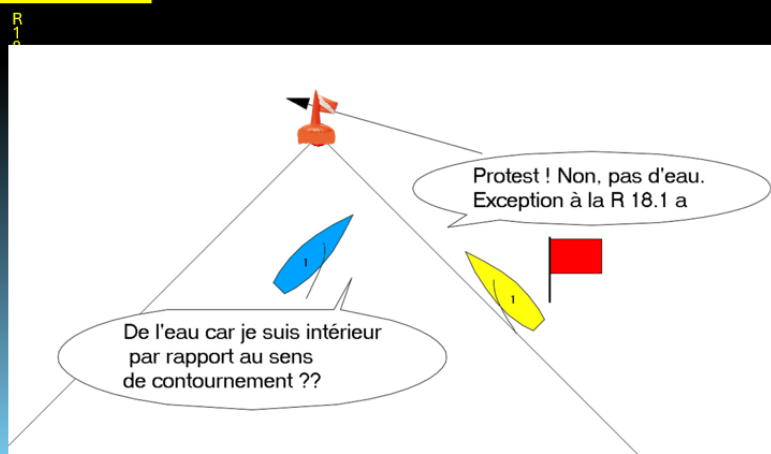
La règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux sur des bords opposés sur un louvoyage au vent

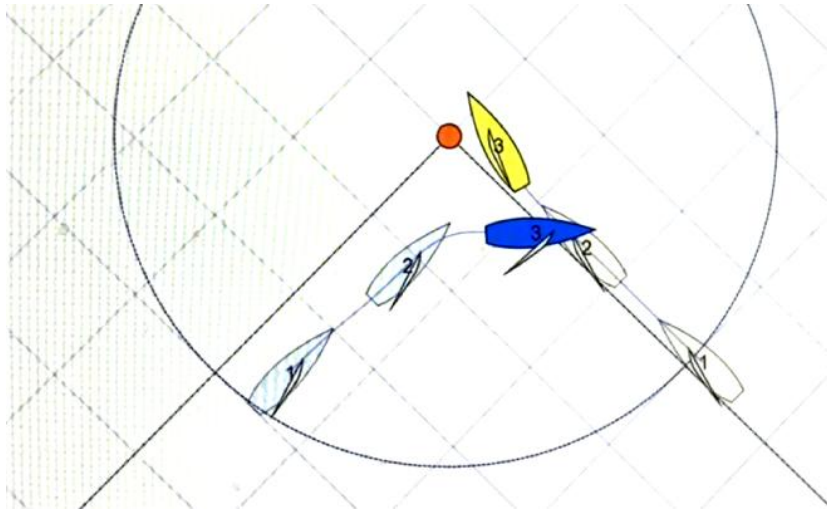
c'est la règle 10 qui s'applique

Nous sommes au près ; Jaune est tribord et prioritaire dans cet exemple. Bleu n'a pas droit à de la place même s'il est intérieur... Et dans la zone. Car Il est bâbord !

RESTRICTIONS A LA REGLE 18

La règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux sur des bords opposés sur un louvoyage au vent



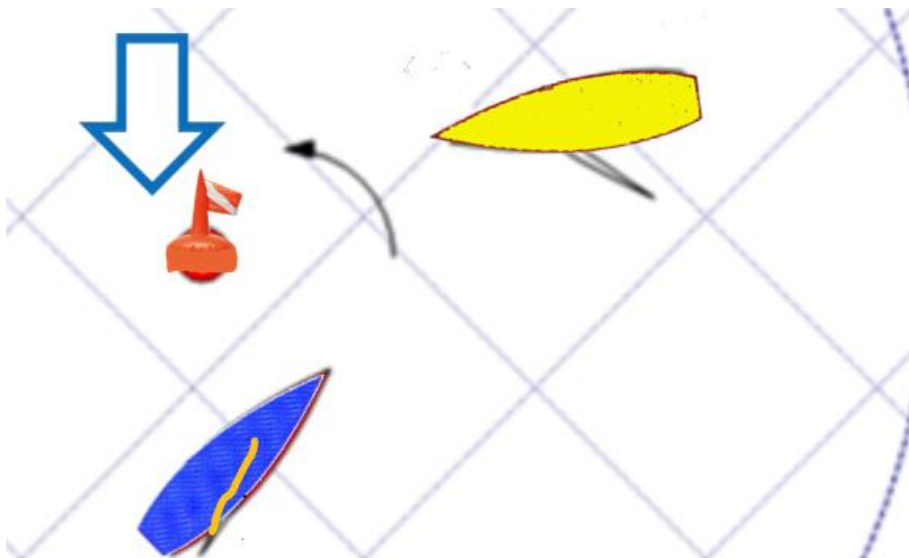


Bleu doit donc s'écarter de jaune de façon à se maintenir à l'écart de celui-ci et lui laisser la place de parer la marque.

c) R 18.1 (a) 2

Autre exclusion, la nécessité pour un bateau de virer de bord.

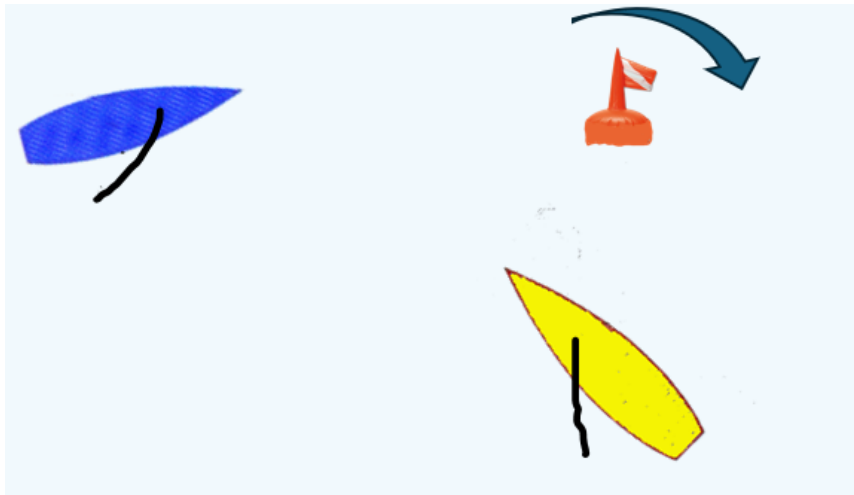
La règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux sur des bords opposés quand la route normale à la marque pour l'un d'eux mais pas les deux est de virer de bord.



Donc bleu arrive en bâbord amures, non prioritaire sur jaune, exclusion de la règle 18, et de plus sa route est de virer pour contourner la bouée. Tandis que jaune ne doit qu'abattre...

La R 18 ne s'applique pas mais c'est la règle 10 qui confirme la priorité de jaune. Bleu doit rester à l'écart à ce moment là.

Avec ou sans R 18, cela est la même chose ici



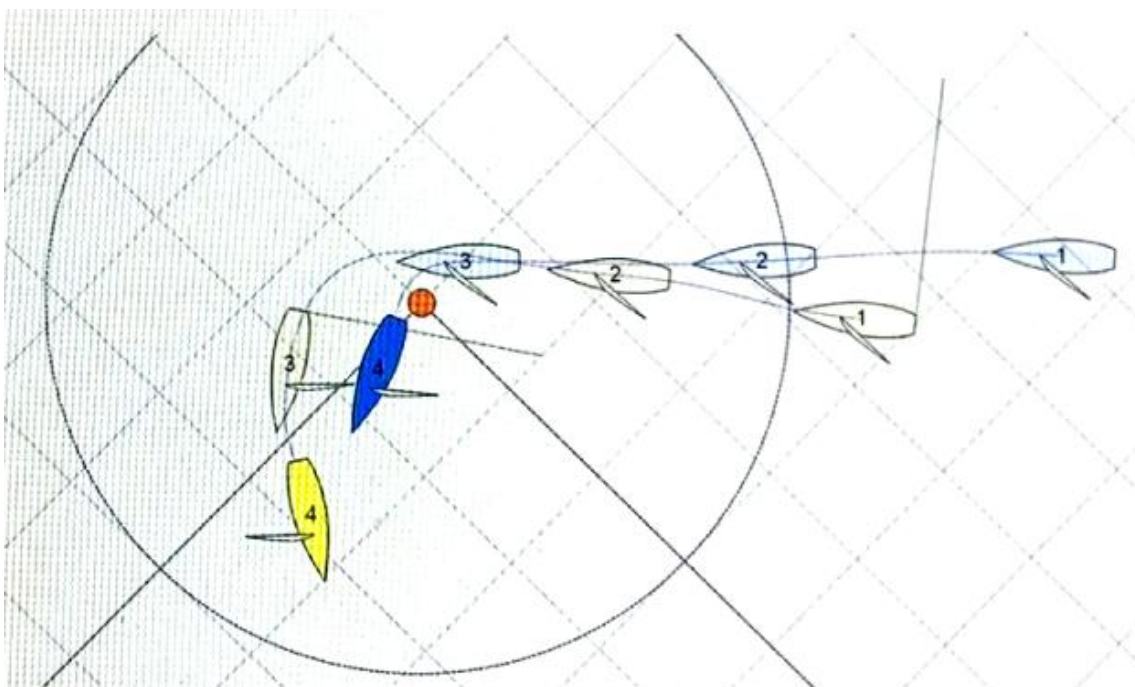
Dans le cas de figure ci-dessus, c'est le voilier tribord qui doit virer de bord : exclusion de la règle 18 et prévalence de la règle 10 qui confère à jaune la priorité

Dans les deux cas que l'on vient de voir, la règle 18 n'existe pas en fait, seule la règle 10 est en jeu.

C'est une exclusion importante de l'application de la règle 18 sur laquelle nous reviendrons.

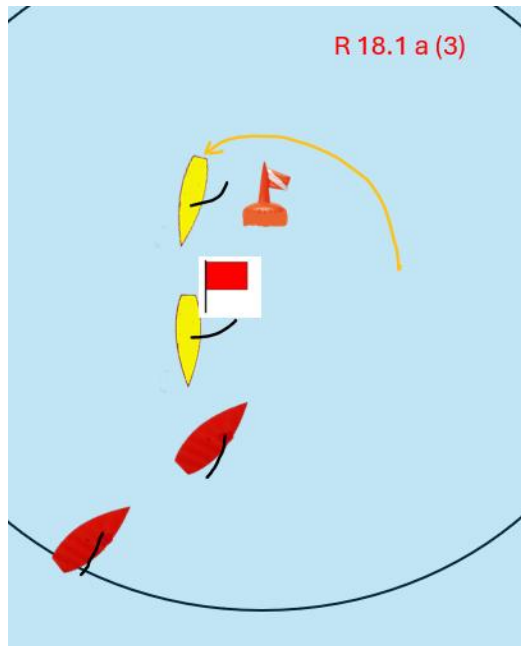
d) entre un bateau s'approchant d'une marque et un bateau s'en éloignant

La règle 18 ne s'applique pas non plus (R18.1 a (3) entre un bateau s'approchant d'une marque et un autre la quittant...



Jaune quitte la marque et la règle 18 ne s'applique plus

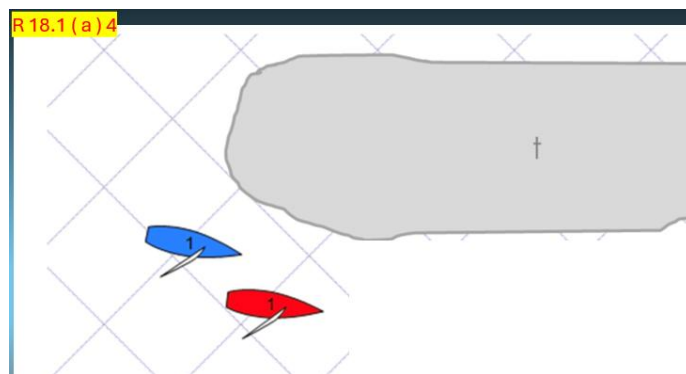
Ce sont les règles de priorité qui vont maintenant s'appliquer



Jaune au vent de rouge et tribord amure qui vient de parer la marque est ici prioritaire selon la règle 10. Et rouge doit s'en écarter !

e) si la marque est un obstacle

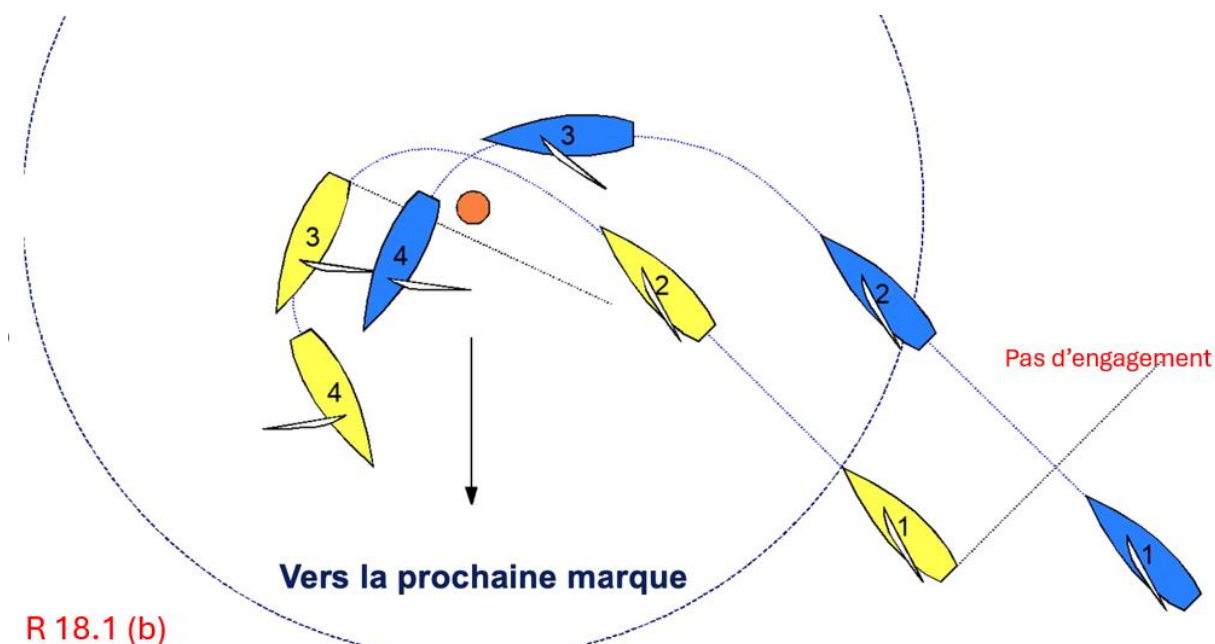
La règle 18 ne s'applique pas si la marque est un obstacle continu et il faudra se référer à la règle 19



Si la marque de parcours est un obstacle continu, par exemple une digue, la R18 ne s'applique pas pour des raisons de sécurité et la R19 qui régleme le passage des obstacles est en jeu.

f) R 18.1 (b)

La règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux lorsque la place à la marque a été donnée.



Dans ce cas, Bleu non engagé au moment de l'entrée de jaune dans la zone ne peut prétendre à de la place à la marque, mais il profite du fait que jaune passe à distance de la bouée ; bleu n'enfreint pas la règle 18 c'est jaune qui lui a donné la place. Bleu est un opportuniste

Bleu doit bien sûr respecter les règles de priorité du chapitre 2

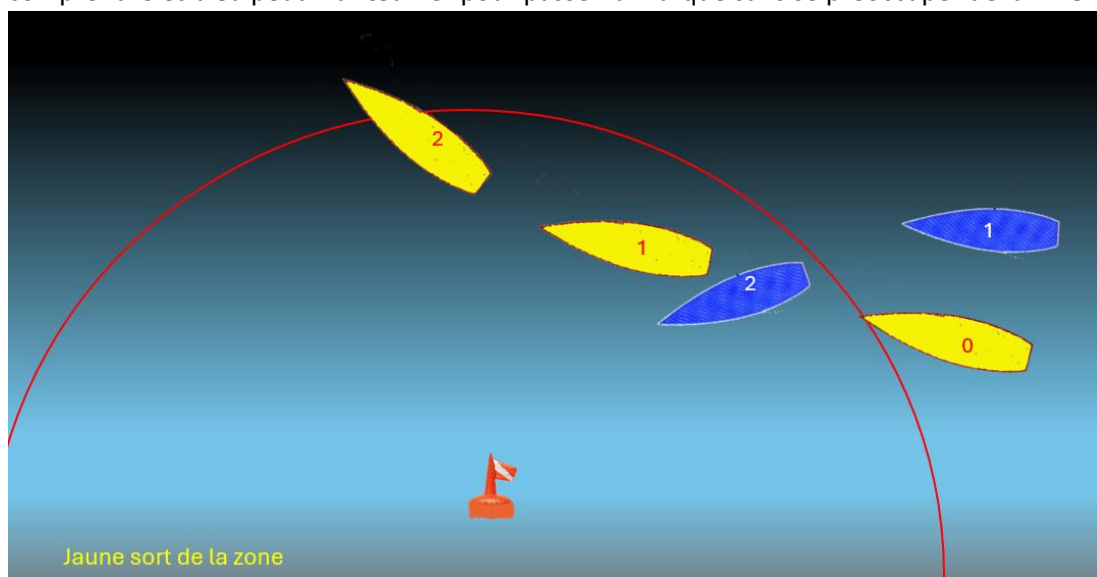
Ensuite, la règle 18.2 statue sur un certain nombre de situations.

g) C'est d'abord la R18.2 (b)

Si le bateau privilégié car ayant droit à la place à la marque quitte la zone ou dépasse la position vent debout, la règle 18 . 2 (a) ne s'applique plus

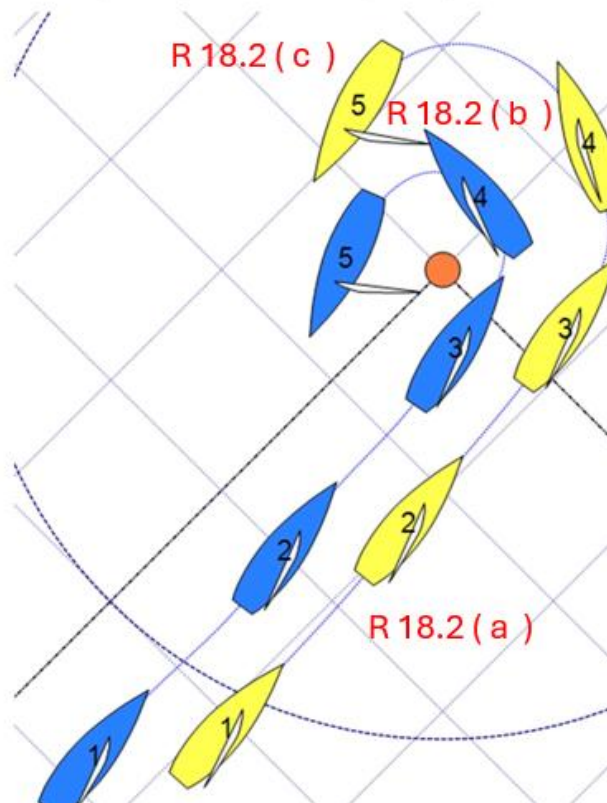
Mais qu'est-ce que cela signifie ?

- Si le bateau privilégié quitte la zone, les conditions de la R18 cessent d'exister, c'est facile à comprendre et bleu peut manœuvrer pour passer la marque sans se préoccuper de la R 18



- La seconde partie de cet alinéa est plus difficile à appréhender alors qu'on parle d'un virement de bord du bateau privilégié.

Bleu et jaune arrivent à la marque en bâbord amure, bleu engagé au vent et intérieur lorsque le premier bateau a atteint la zone. Jaune doit donner la place à bleu de virer de bord. Bleu est protégé pendant son contournement par la règle 18.2 a – 1 qui dit que le bateau extérieur doit donner la place au bateau intérieur. Lorsque bleu franchit le lit du vent, cette RCV 18.2 (a) 1 cesse de s'appliquer selon la R 18.2 (b) : cela ne veut cependant pas dire que le bateau bleu n'est plus protégé car ... intervient la RCV 18.2 (c) qui explique que quand la règle 18.2 (a) ne s'applique pas, et que les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner la place à la marque au bateau à l'intérieur. Bleu reste ainsi protégé durant son contournement de marque



Voici l'alinéa c dont il est question.

Quand la règle 18.2 (a) ne s'applique pas, et que les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner la place à la marque au bateau à l'intérieur

Tout ceci peut apparaître bien confus dans les faits : pourquoi avoir fait si compliqué ?

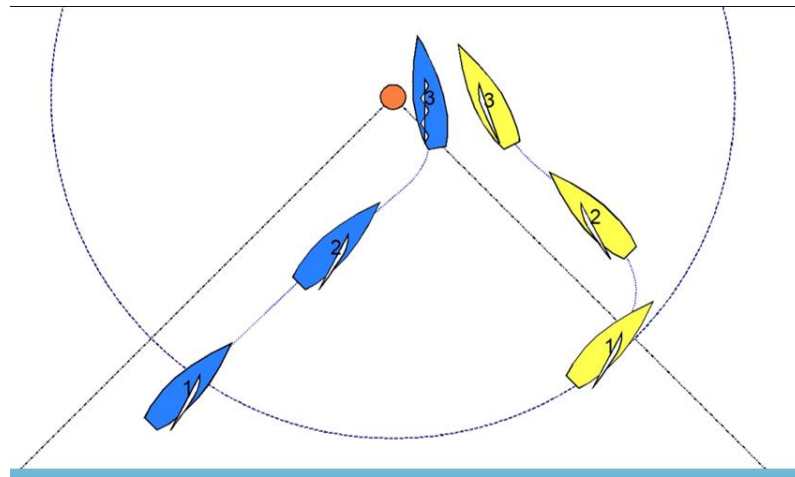
Cette argutie pour boucher des trous d'interprétation.

Pour simplifier reprenez seulement que **le bateau extérieur doit dans cette configuration donner la place à la marque au bateau intérieur**

Cas particulier...

Les deux bateaux sont engagés et virent dans la zone

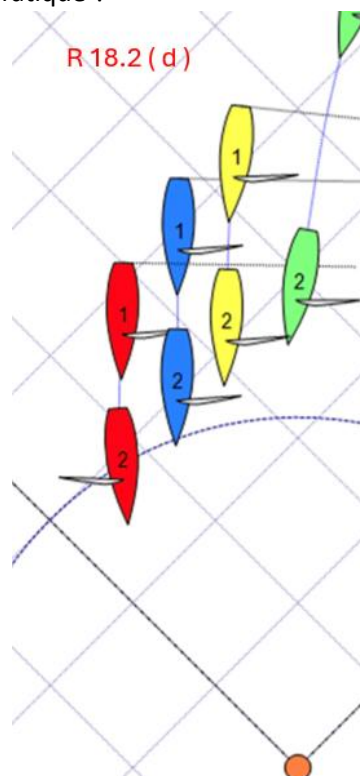
le bateau extérieur est tenu de donner la place à la marque au bateau intérieur: alinéa c également



h) R 18.2 (d)

Si un bateau obtient un engagement à l'intérieur depuis la position en route libre derrière ou en virant au vent de l'autre bateau et si, depuis le début de l'engagement, le bateau extérieur est incapable de donner la place à la marque, les règles 18.2 (a) et 18.2 © ne s'appliquent pas entre eux

Qu'est-ce que cela signifie en pratique ?



Voici vert, rattrapant qui réussit à créer un engagement sur jaune et donc aussi sur bleu et rouge avant l'entrée de rouge dans la zone. Selon la définition des engagements multiples, vert peut prétendre à la place à la marque mais il est probable que les trois longueurs jusqu'à la marque ne suffiront pas pour que rouge, bleu et jaune aient le temps de s'écarter pour donner la place à vert.

Dans de telles conditions, vert ne pourra pas revendiquer une place à la marque. Disons que, en cas de force majeure, le droit à la place à la marque est suspendu

i) R 18.2 (e)

Arrêtons-nous un moment sur l'alinéa (e) car il existe toujours un risque de désaccord sur l'existence d'un engagement à l'entrée de la zone.

En cas de doute sur le fait qu'un bateau a obtenu ou rompu un engagement à temps, le doute raisonnable profite dit la règle.

Et si le désaccord remontait jusqu'à un jury, ce dernier s'appuierait pour trancher sur la dernière position connue et validée.

Soyez prudent et retenez que s'engager tardivement est toujours risqué tout comme affirmer qu'un engagement a été rompu juste avant l'entrée dans la zone.

Par prudence, n'hésitez pas à communiquer à votre adversaire que vous êtes engagés sur lui, ou qu'il n'est pas engagé sur vous, pour éviter les malentendus. Et lever le doute raisonnable.

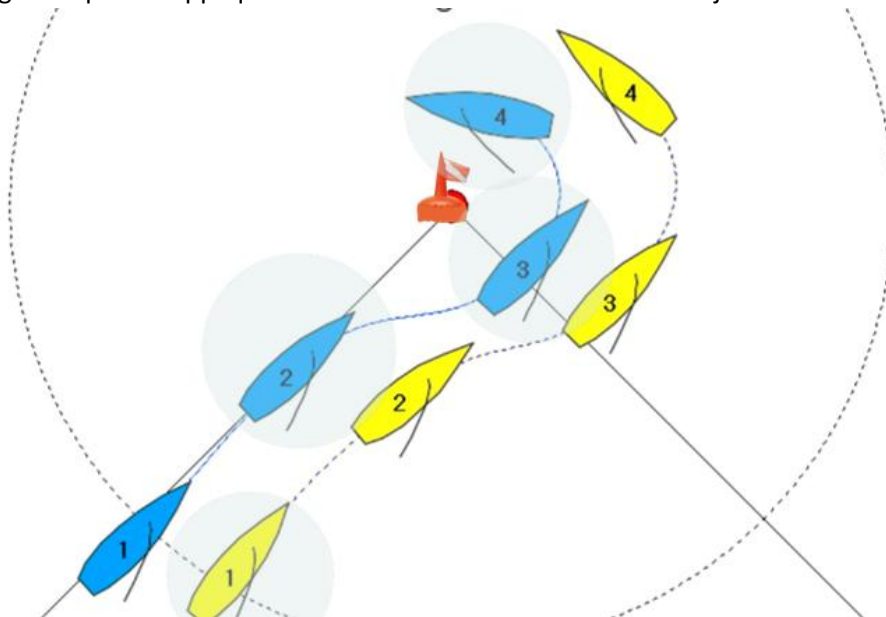
On voit que la R 18 est surtout définie par ses exceptions dans l'esprit de ses rédacteurs..

Pour complexifier tout cela, le contournement d'une bouée a ses spécificités selon qu'on l'atteigne au près ou au portant.

4) Particularités de la bouée AU VENT

La bouée au vent est atteinte au louvoyage, au près, et on sait que la règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux sur des bords opposés sur un louvoyage au vent (R18.1 (a) 1

Autrement dit, dans cette circonstance, c'est comme s'il n'y avait pas de zone et pas de marque. C'est la règle 10 qui va s'appliquer et seulement celle-ci. Je vous l'ai déjà montré !



Mais si, sur un bord de près, donc à la bouée au vent, la règle 18 ne s'applique pas entre des bateaux sur des bords différents., cela signifie à contrario qu'elle s'applique au louvoyage sur des bateaux sur des bords identiques dès que les deux bateaux sont engagés et sur le même bord lorsque le premier bateau pénètre dans la zone des trois longueurs

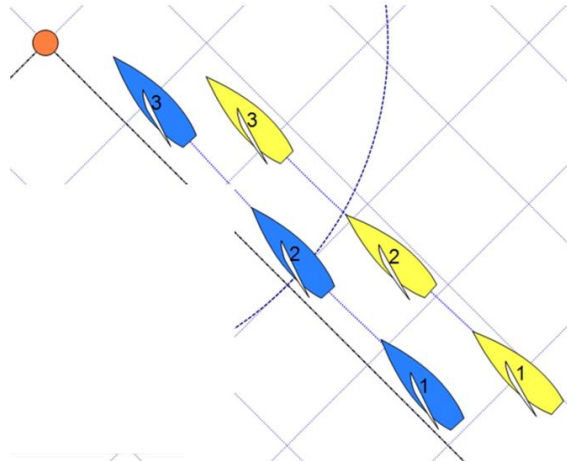
Dit autrement, pour que la règle 18 s'applique, et que le bateau extérieur soit tenu de donner la place à la marque au voilier intérieur, il faut que les voiliers soient engagés et sur le même bord à la marque au vent lorsque le premier voilier pénètre au louvoyage dans la zone des trois longueurs. Tous les termes ont leur importance.

Jaune et bleu sont engagés sur la même amure à l'entrée dans la zone. Jaune doit laisser la place à bleu pour aller à la marque. De plus jaune doit laisser la place à la marque pour le virement de bleu car bleu est engagé au vent et à l'intérieur de jaune depuis l'entrée dans la zone.

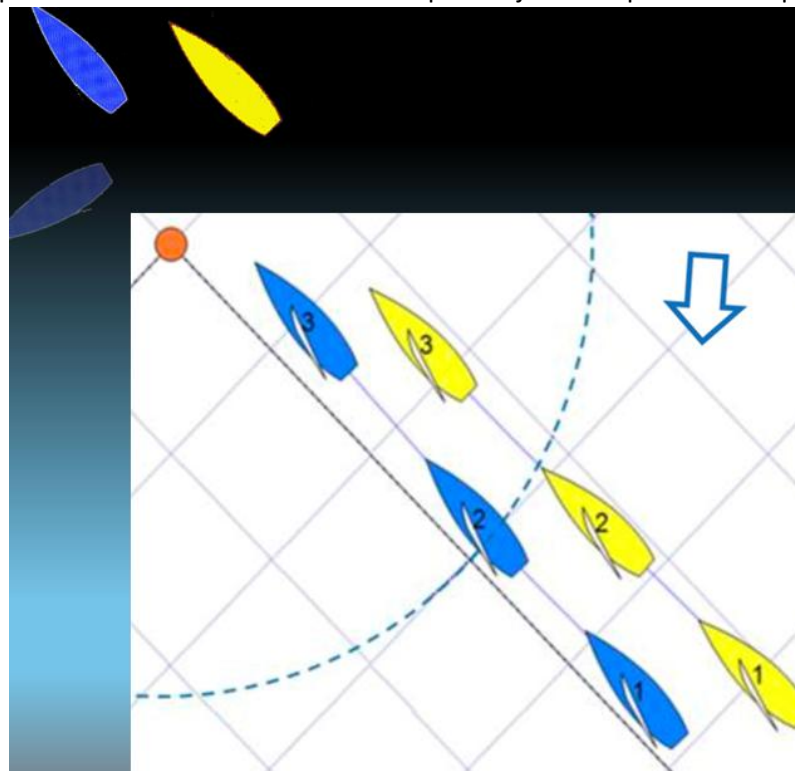
Selon la règle 18 et vous n'êtes pas surpris car nous avons déjà montré des exemples de ce type.

Comme on est au louvoyage, il n'y a pas beaucoup de figures possibles.

Dans le cas présent, si les bateaux entrent engagés et sur le même bord dans la zone et doivent parer la marque, bleu sous le vent de jaune est déjà protégé par la règle 11 qui stipule de plus que jaune doit se maintenir à l'écart. Il est donc déjà protégé avec ou sans la R18/-.

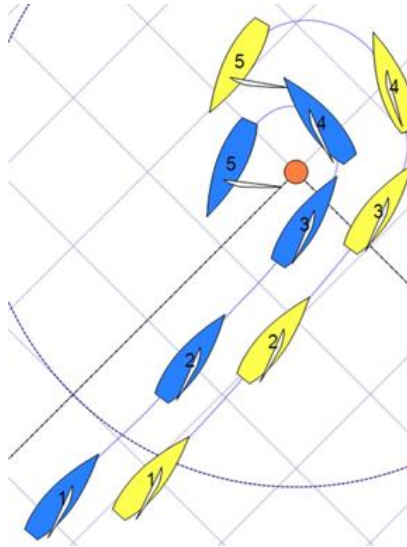


Qui plus est aucune règle n'obligera bleu à abattre à la bouée dans cette situation (sauf éventuellement la règle 17) et bleu peut suivre la route qu'il veut
il peut donc poursuivre sa montée au vent et empêcher jaune de parer la marque .

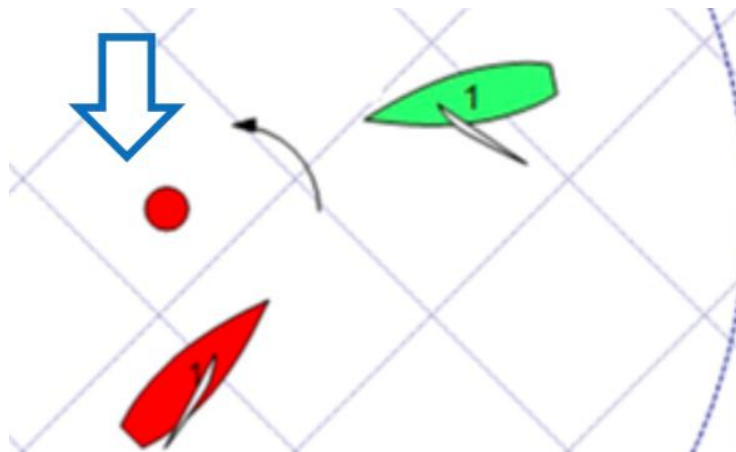


Dans la situation suivante que nous avons déjà présentée, bleu et jaune sont sur le même bord mais bâbord amure à l'entrée dans la zone.

Jaune doit donner la place à bleu à la marque, ce qui inclut la place de virer de bord... et il est toujours protégé par la R18.2 a puis 18.2 c comme on l'a déjà vu !



Revenons sur l'exclusion de la règle 18 dans le cas où un voilier mais un seul doit virer de bord... Ici, seul rouge doit virer de bord pour contourner la marque et la règle 18.1 (a) 1 et 2 est suffisante pour protéger vert tant que rouge n'a pas viré.



Mais pas ensuite. Car Bleu ayant viré de bord devient intérieur sur la même amure que jaune. Et, il serait devenu prioritaire sous le vent de jaune en l'absence de protection accordée par la R18

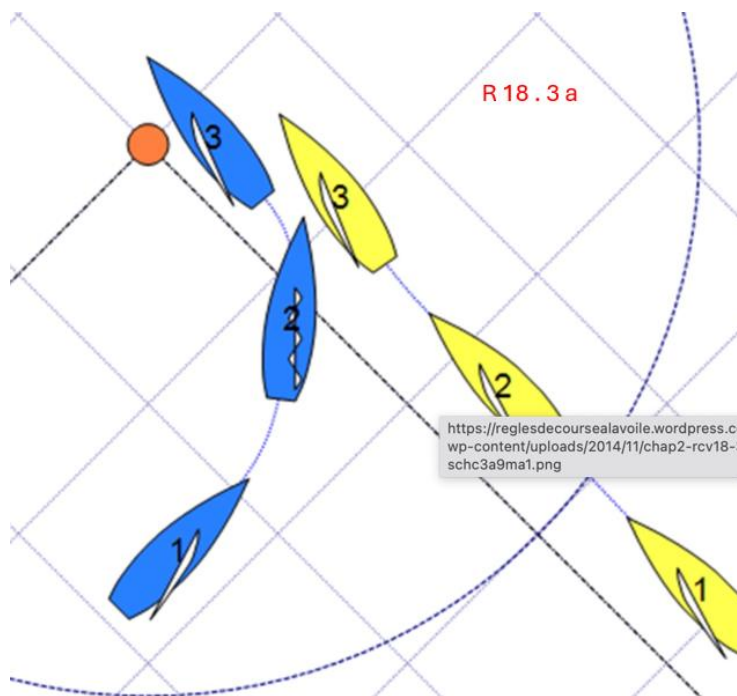
La règle 18.2 censée le protéger est conditionnée à la position respective des bateaux à l'entrée dans la zone et ne convient pas puisqu'il s'agit d'une nouvelle situation apparue après l'entrée dans la zone. Donc la règle 18.3 a été écrite pour boucher ce vide juridique et couvrir le cas du bateau bâbord qui vire dans la zone alors que le bateau tribord pare la marque.

R18.3 VIRER DE BORD DANS LA ZONE

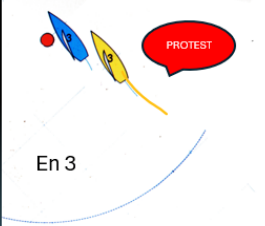
- Si un bateau dépasse la position bout au vent de bâbord en tribord dans la zone d'une marque à laisser à bâbord, la règle 18.2 ne s'applique pas entre lui et un autre bateau tribord qui pare la marque. Si l'autre bateau est tribord depuis son entrée dans la zone, le bateau qui a dépassé la position vent debout
- **a** – ne doit pas obliger l'autre bateau à naviguer au-delà du plus près pour éviter le contact
- **b** – doit donner la place à la marque si l'autre bateau devient engagé sur son intérieur

La R 18.3 prend en compte le cas spécifique du virement de bord d'un bateau dans la zone pour éviter tout litige d'interprétation.

Selon la RCV 18.3, (a) lorsque le bateau qui vire de bord a dépassé la position vent debout, il ne doit pas obliger l'autre bateau, tribord depuis son entrée dans la zone de lofer au-delà du plus près ;



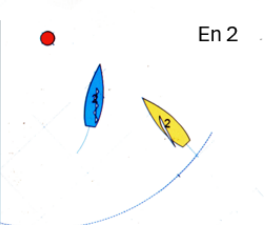
C'est bien le cas présenté ici... Bleu qui arrive bâbord amures doit parer la bouée en virant de bord. Selon la règle 18.3, (a) le bateau qui vire de bord ne doit pas gêner le bateau privilégié, à savoir jaune.



En 3

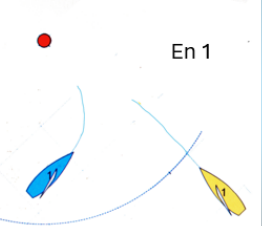
En 3, bleu est sous le vent et serait prioritaire...R 11
Mais la règle 18.3 s'applique
Bleu est encore en faute si il oblige jaune à lofer...

Si en virant devant il oblige le bateau prioritaire, jaune, à lofer (ou à abatter) pour éviter le contact, il sera pénalisable.



En 2

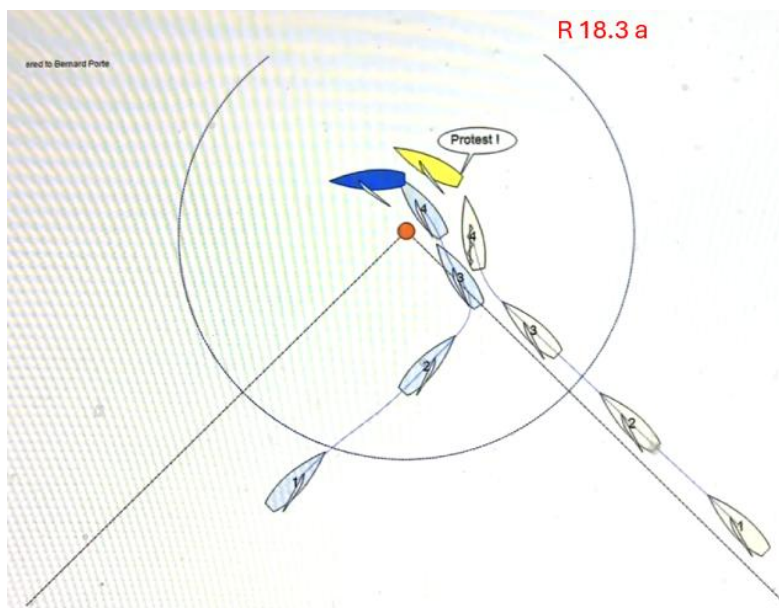
En 1, les deux bateaux sont sur des bords opposés
jaune est prioritaire R10
Bleu ne peut pas virer en obligeant jaune à lofer pour l'éviter



En 1

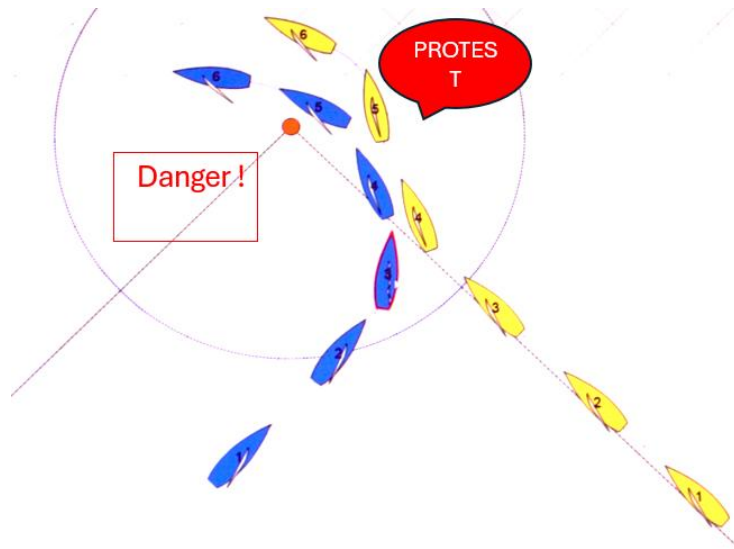
jaune est prioritaire
Si bleu n'a pas fini de virer et que jaune lofe bleu est pénalisable

Si en virant devant il oblige le bateau prioritaire, jaune, à lofer pour éviter le contact, il sera pénalisable.



Ici Bleu est fautif car il impose à jaune de lofer au-delà du plus près pour éviter le contact. Bleu doit réparer.

Beaucoup de restrictions et d'obligations s'imposent au voilier qui arrive bâbord amures dans la zone. Il est donc déconseillé d'arriver en bâbord amures dans la zone des trois longueurs à la bouée au vent si l'on n'est pas sûr d'avoir la place pour virer sans importuner un autre voilier prioritaire.



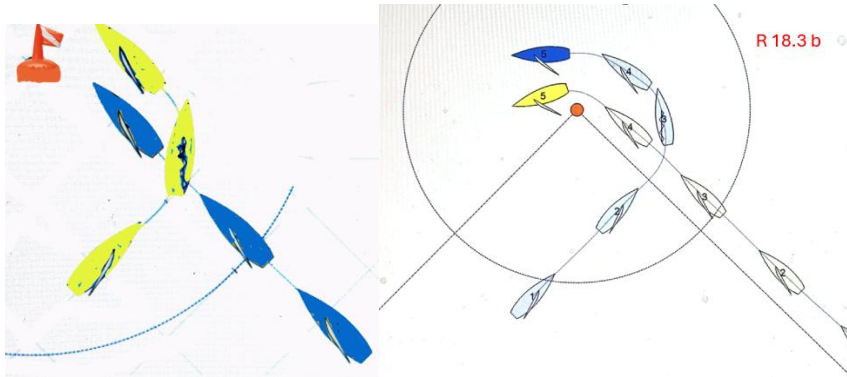
Si lors de cette manoeuvre, jaune a du lofer du fait de jaune, il y aurait eu faute de la part de bleu.



Si vous arrivez dans cette situation, mieux vaut abattre et passer derrière le voilier prioritaire plutôt que de forcer le passage et d'être pénalisé.

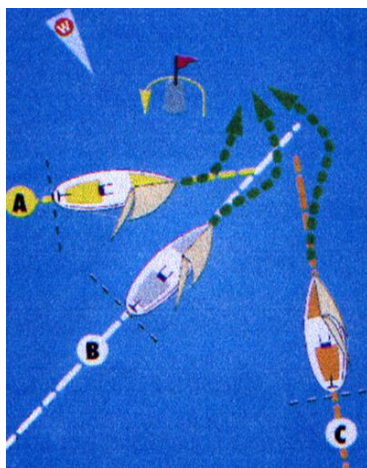
Cela n'exclue pas la possibilité pour jaune de croiser devant le voilier tribord, à la condition de ne pas le gêner ni le contraindre à modifier sa route. *Après avoir croisé devant et viré, jaune doit encore laisser la place à bleu de poursuivre sa route jusqu'à la bouée et lui laisser la place pour parer cette marque.*

Selon l'alinéa b de la R 18.3 qui précise qu'il doit lui donner de la place à la marque si l'autre bateau devient engagé depuis son intérieur.



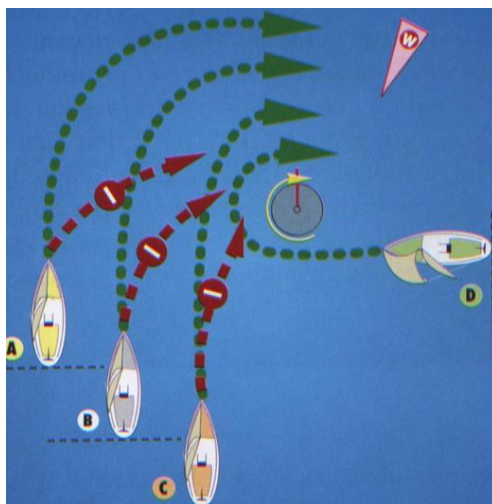
Cette règle 18 s'applique entre deux voiliers engagés et sur le même bord à la bouée au vent mais aussi entre plusieurs voiliers puisque l'engagement peut intervenir sur un voilier tiers par un autre voilier...

Ces trois voiliers sont engagés à l'entrée de la zone, doivent parer la marque en virant de bord et sont tenus par la règle 18. Ocre doit donner de la place à bleu qui doit donner de la place à jaune... La règle 18 s'applique pleinement !



Cette règle s'applique aussi avec une bouée à laisser sur tribord, configuration que l'on rencontre plus souvent sur des parcours côtiers.

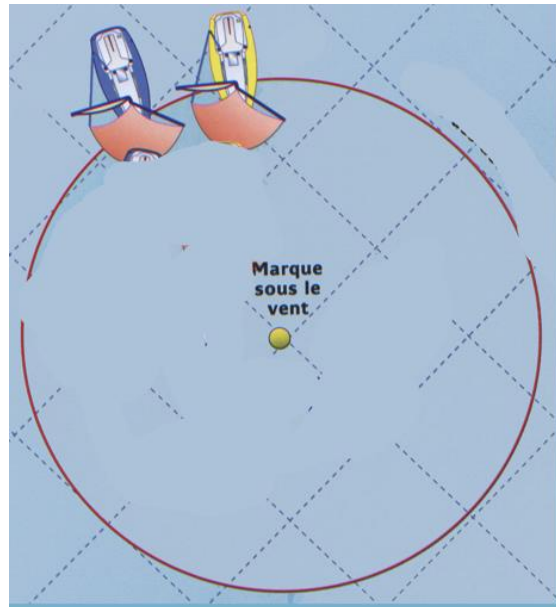
Ainsi qu'en match race,



Les quatre voiliers, y compris le vert, sont tribord amures et engagés. Tous auront droit à de la place à la marque en manœuvrant en bon marin, c à d en ne prenant que la place nécessaire sans plus et en donnant la place à la marque au voilier intérieur.

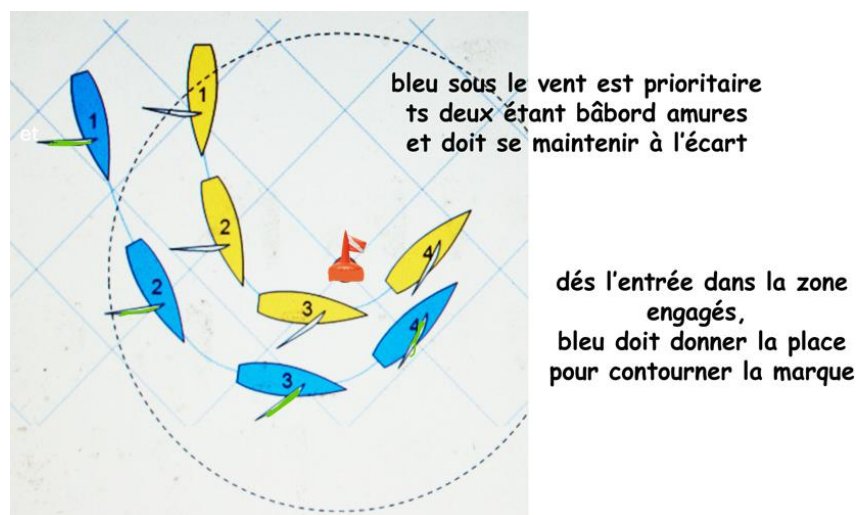
6) PARTICULARITES DU FRANCHISSEMENT DE LA BOUEE SOUS LE VENT.

A la bouée sous le vent, la règle 18 conserve sa pertinence mais avec des spécificités.

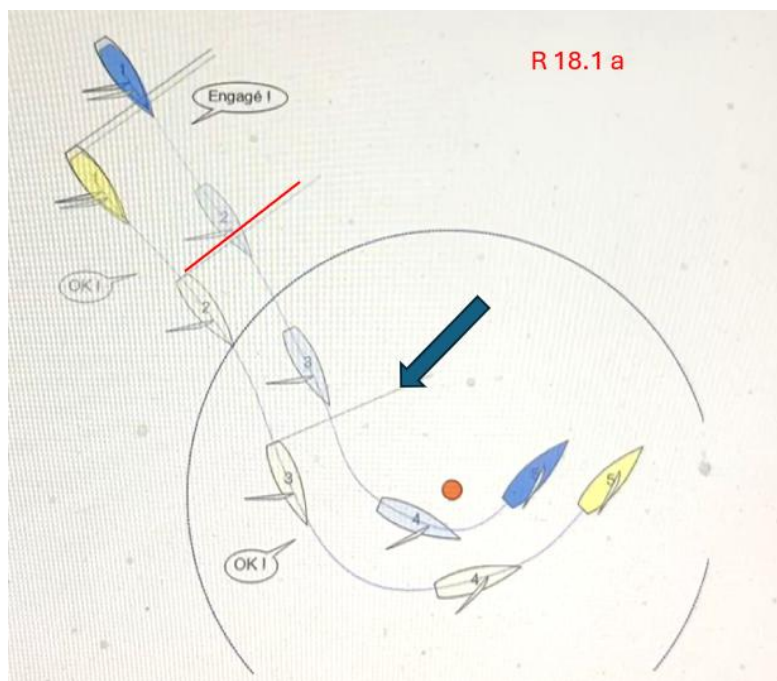


La règle des trois longueurs reste valable

Ici deux voiliers bâbord amure au portant entrent engagés dans la zone et le voilier bleu doit laisser la place à jaune qui est intérieur, engagé et sur le même bord pour parer la marque sur son bâbord.



Ce droit à de la place à la marque débute dès l'entrée dans la zone et se poursuit jusqu'à ce que la marque soit parée...



Bleu engagé sur jaune aura droit à la place à la marque , même si l'engagement a été un court instant rompu une fois entré dans la zone en position 3.

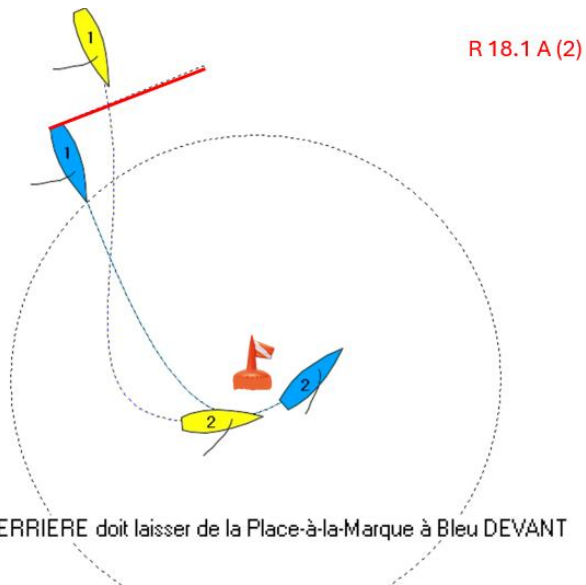
Le principe de continuité reste valable.

En l'absence d'engagement à l'entrée de la zone, le voilier en route libre derrière n'a pas droit à de la place pour contourner la marque.

Bleu en route libre devant ne doit pas de place à jaune qui doit se débrouiller pour ne pas gêner bleu ...

C'est la même chose que à la bouée au vent que nous avons vu précédemment !





Jaune en route libre derrière bleu à l'entrée de bleu dans la zone doit laisser de la place à la marque à bleu.

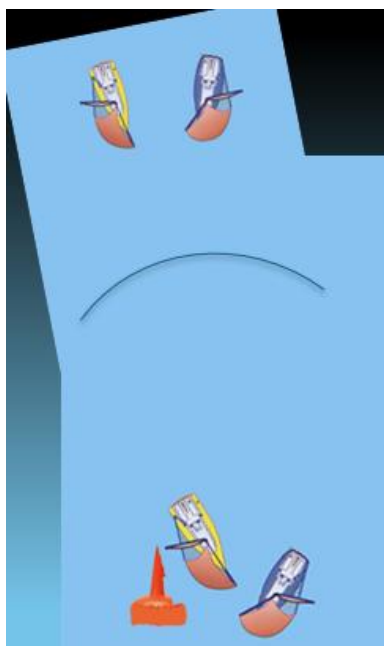
Mais **QU'EN EST-IL POUR DES VOILIERS SUR DES BORDS DIFFERENTS ?**

La règle 18 dit qu'elle ne s'applique pas pour des voiliers sur des bords opposés sur un louvoyage au vent.

Or nous sommes non pas au louvoyage mais sur un bord de portant : cette exclusion n'est pas applicable et la règle 18 doit s'appliquer entre des voiliers engagés mais sur des amures différentes.

C'est là toute la particularité du passage de la bouée sous le vent.

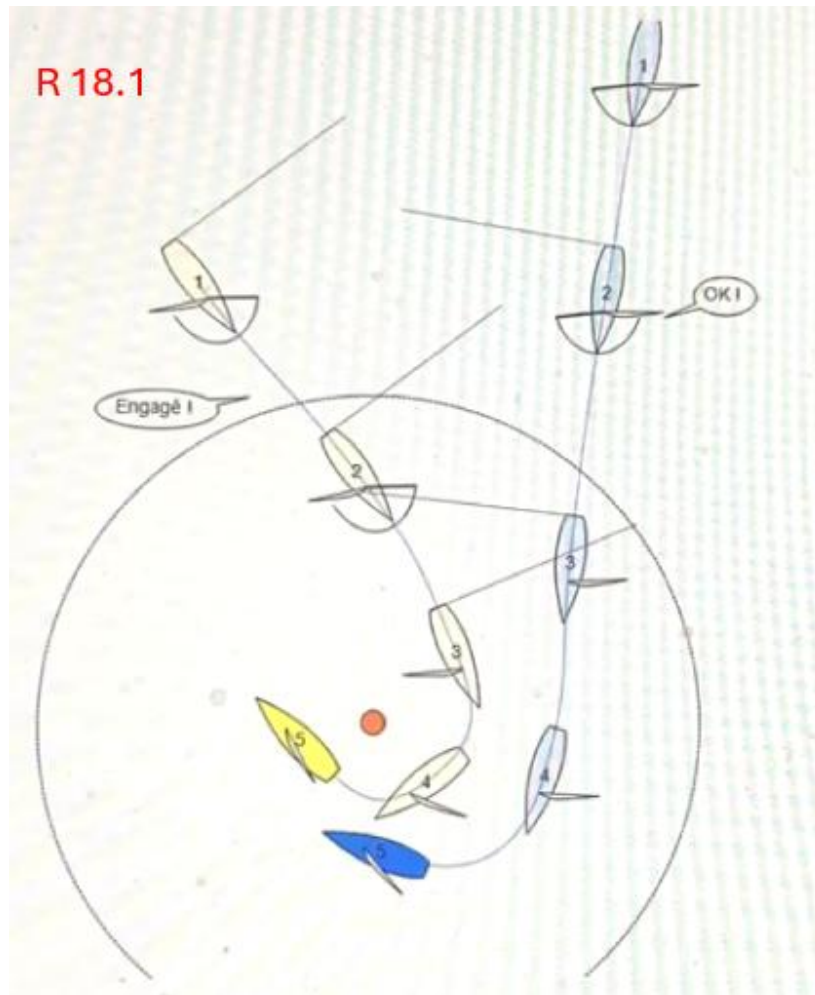
La règle 18 pour des voiliers engagés sur des bords opposés s'applique alors parce que les deux voiliers naviguent à plus de 90° du vent réel, ce qui définit un bord de portant.



Bleu et jaune au vent arrière sont engagés bien que sur des bords différents. La règle 18 doit s'appliquer. Si Bleu refuse de donner de la place, il sera fautif.

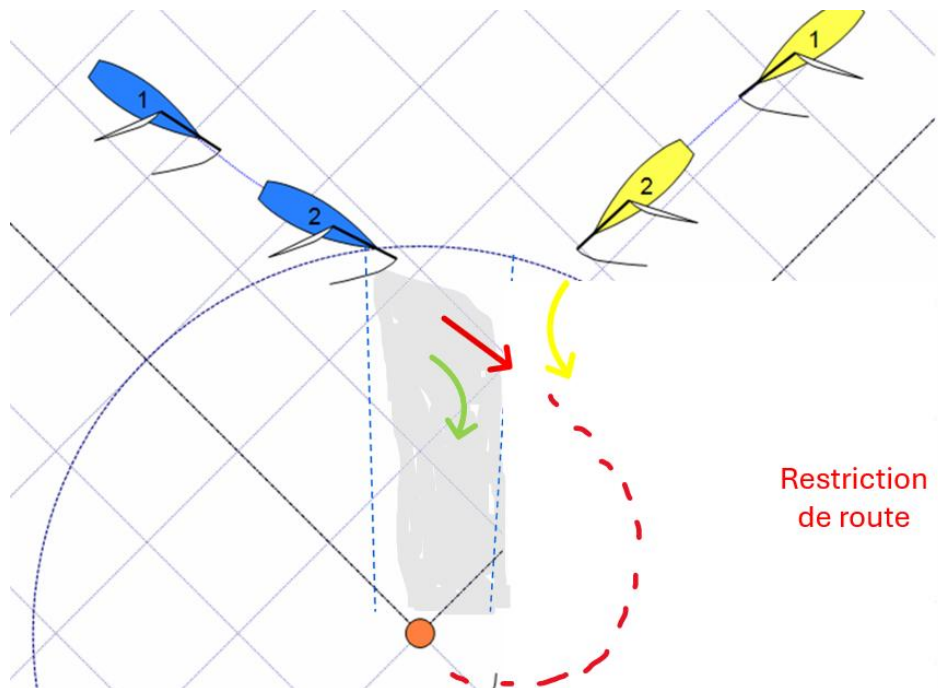
Retenez que la définition de l'engagement est beaucoup plus large au portant qu'au près

Un engagement au portant peut débuter bien avant la zone et alors que les deux bateaux sont à des coins opposés du plan d'eau.



*Bleu est prioritaire et engagé à l'extérieur. Jaune bâbord a malgré tout droit à de la place à la marque.
Car il est intérieur et au portant*

Dans certains cas dont celui que l'on vient de voir, ce droit définit une sorte de couloir pour le bateau bénéficiaire pour aller vers la marque. Et ce n'est pas nécessairement la route optimale qu'il suivrait s'il était seul pour idéalement finir son contournement proche de la bouée.



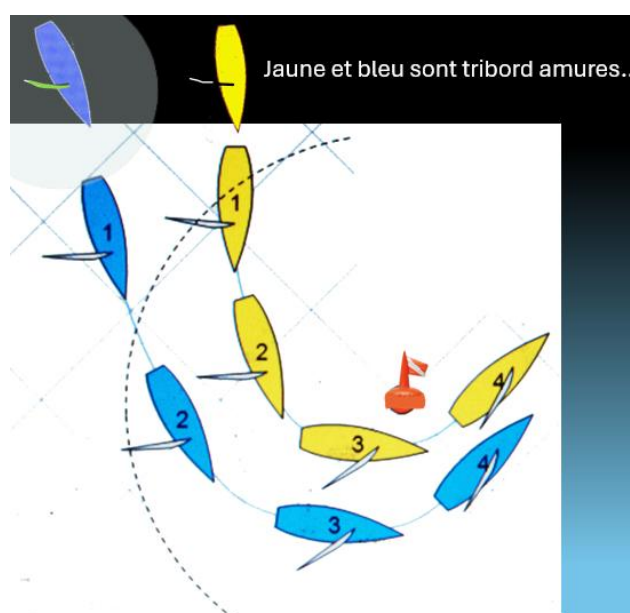
Jaune est ici prioritaire sur bleu et bleu doit se maintenir à l'écart, tout du moins tant qu'ils sont à l'extérieur de la zone.

Mais dans la zone, jaune va devoir donner la place à la marque à bleu qui est intérieur. La route idéale de bleu serait de poursuivre sa route pour empanner mais il n'a droit qu'à la place à la marque pas plus. Il va donc être obligé de prendre ce couloir et de passer au plus juste à la bouée.

Il existe ainsi DES RESTRICTIONS EN CE QUI CONCERNE LA PLACE A LA MARQUE AU VENT SELON LES CIRCONSTANCES.

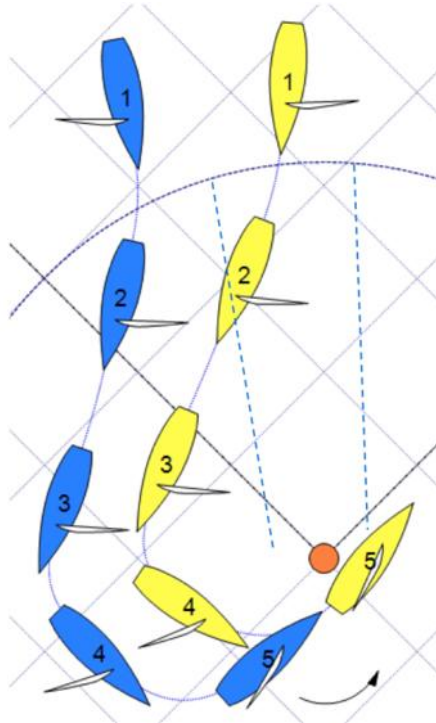
Dans ce cas-ci, jaune est sur la même amure que bleu et engagé intérieur à l'entrée de la zone, mais n'est pas prioritaire puisqu'au vent de bleu

Il est soumis à la restriction du contournement au plus juste. Autrement dit, il doit passer au plus près de la marque.



Dans ce cas-ci, jaune est sur la même amure que bleu et engagé intérieur à l'entrée de la zone, mais n'est pas prioritaire puisqu'au vent de bleu

Il est soumis à la restriction du contournement au plus juste. Autrement dit, il doit passer au plus près de la marque.



Contournement tactique

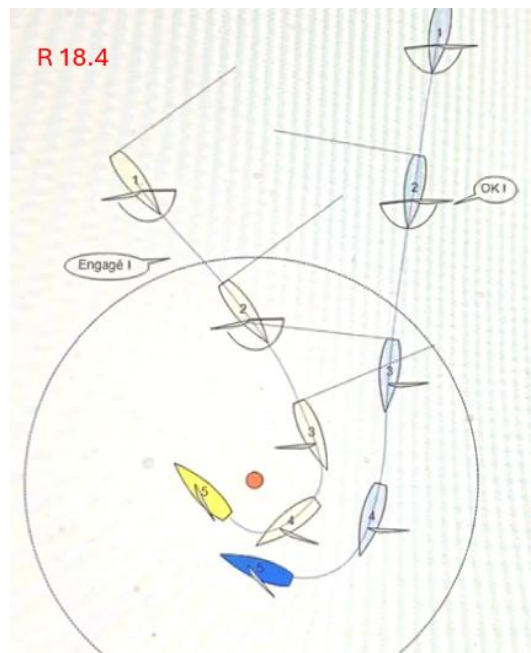
Jaune intérieur a droit à la place à la marque . Mais il était prioritaire tribord avant l'entrée dans la zone et il aura droit à un contournement tactique.

C'est-à-dire qu'il pourra optimiser sa trajectoire.

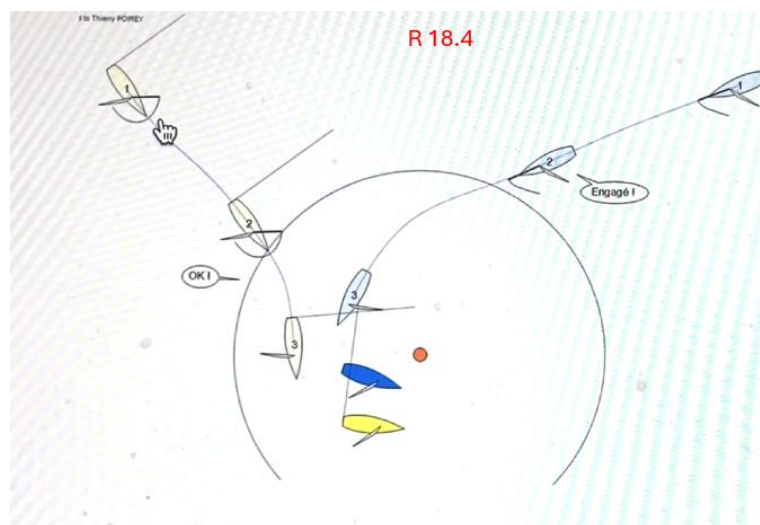
La REGLE 18.4

Le fait d'empanner dans la zone impose à la bouée sous le vent des restrictions précisées dans la règle 18.4

Quand un bateau prioritaire engagé à l'intérieur doit empanner à une marque pour suivre sa route normale, il ne doit pas , jusqu'à ce qu'il empanne, passer plus loin de la marque que nécessaire pour suivre cette route.

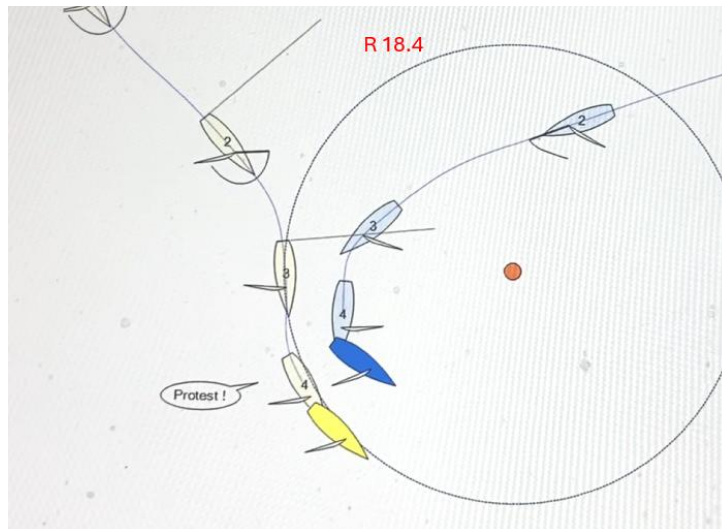


Dans ce cas déjà présenté, jaune intérieur a droit à de la place à la marque mais parce qu'il doit empanner selon sa route normale pour contourner la marque: il devra le faire au plus juste en bon marin.



Bleu tribord engagé à l'intérieur doit empanner dans la zone pour suivre sa route normale. Il a droit à de la place à la marque .

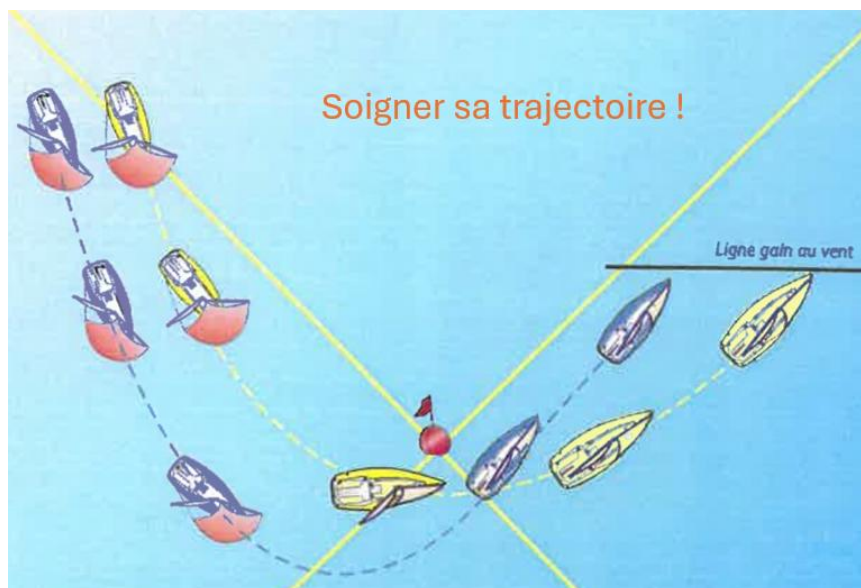
Bleu ne peut profiter exagérément de sa position dominante selon la règle 18.4 car sa route normale lui impose un empannage.



Parce que bleu, prioritaire engagé à l'intérieur de jaune doit empanner dans la zone poursuivre sa route normale, mais qu'il navigue plus loin que nécessaire pour suivre sa route, bleu enfreint la règle 18.4 et devra faire une pénalité.

Naviguer plus loin que nécessaire est passible d'une pénalité

Notez qu'il n'est pas interdit de tirer son épingle du jeu à la bouée bien que tenu de laisser de la place. En soignant sa trajectoire.

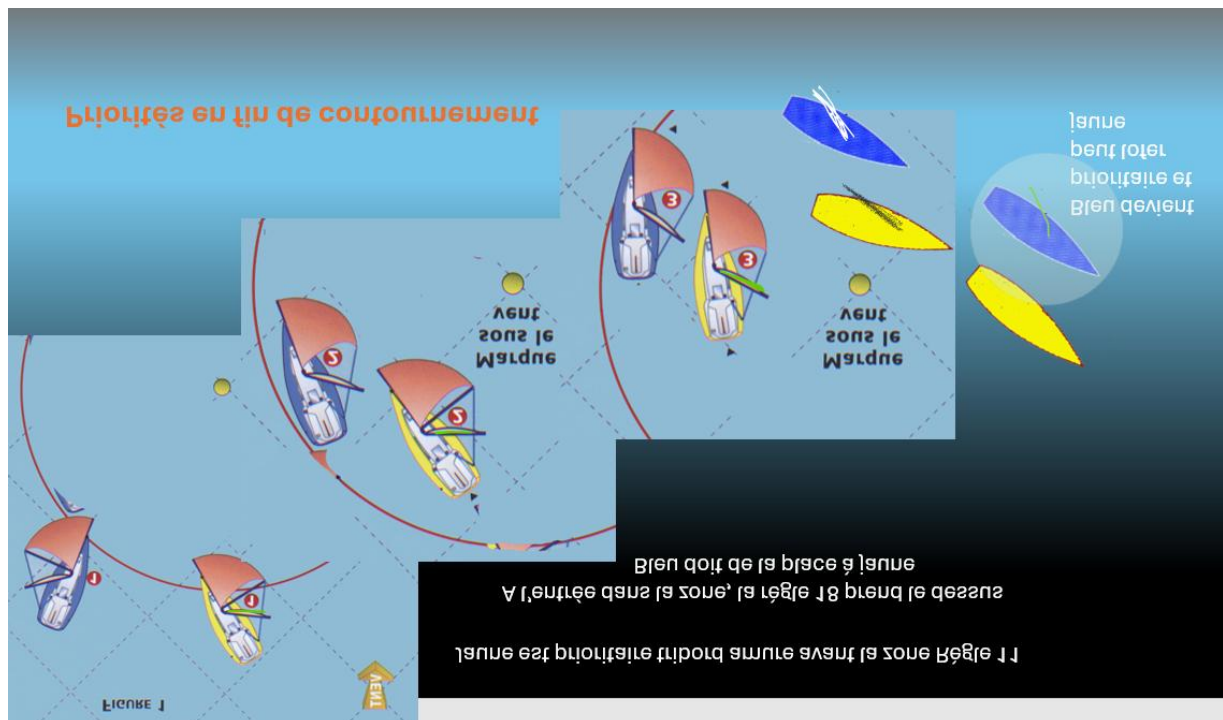


Bleu, bien que contraint de laisser de la place à jaune à la marque, adopte une trajectoire qui va le placer au plus près de la marque en fin d'enroulement et il sera mieux placé que jaune en sortie de bouée...

Il a acquis un gain au vent sans enfreindre la règle car c'est jaune qui lui a donné la place à la marque

Mais quelles sont **les priorités en fin de contournement** ou dit autrement, quand donc la règle 11 reprend le dessus sur la règle 18.

Voici un exemple de situation type.



Jaune et bleu sont engagés à l'entrée dans la zone. La règle 18 prend effet et bleu doit de la place à jaune intérieur. Ce jusqu'à ce que la marque soit parée

Mais dès que cela est fait bleu retrouve sa priorité en étant sous le vent de jaune et peut le lofer voire le contraindre à virer de bord

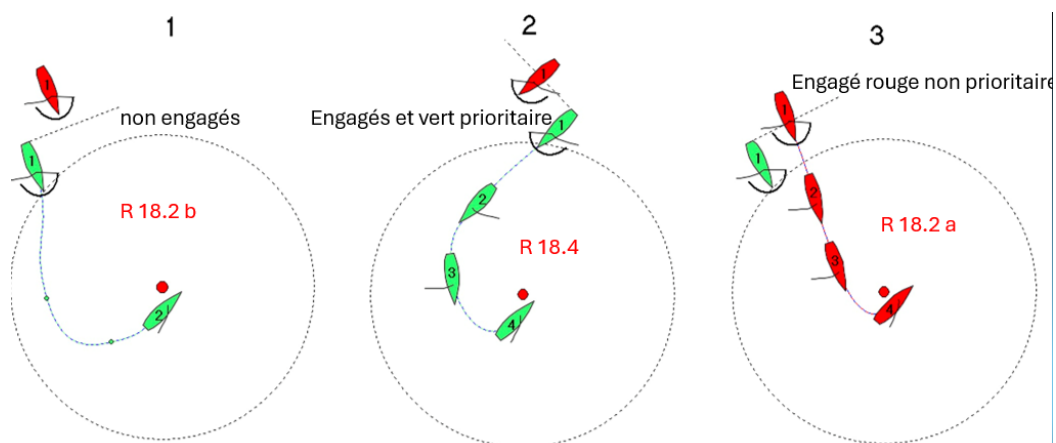
7) QUE RETENIR DE LA REGLE 18 A LA BOUEE SOUS LE VENT

La règle 18 semble bien complexe à la bouée sous le vent mais on peut la simplifier

En 1; vert devant prioritaire. Rouge derrière non engagé doit donner de la place à la marque. Vert a le droit à une trajectoire large R 18.2b

En 2 : vert intérieur est prioritaire. Rouge non prioritaire mais engagé doit donner de la place à la marque et vert peut encore opter pour un passage tactique

En 3 rouge est intérieur non prioritaire. Ainsi Vert doit juste donner de la place à la marque. Rouge doit adopter une trajectoire serrée. R18.2a



8) LA R 18 SIMPLIFIEE

La règle 18 est de façon générale une règle de sécurité dans un moment où la situation peut s'avérer complexe.

Chaque bateau dans ces circonstances sait ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire depuis l'entrée dans la zone jusqu'à la bouée dans une phase de transition

- où les vitesses peuvent chuter,
- où les voiliers modifient leur route pour contourner la bouée
- où ils peuvent préparer l'envoi d'un spi... ou affaler le spi...

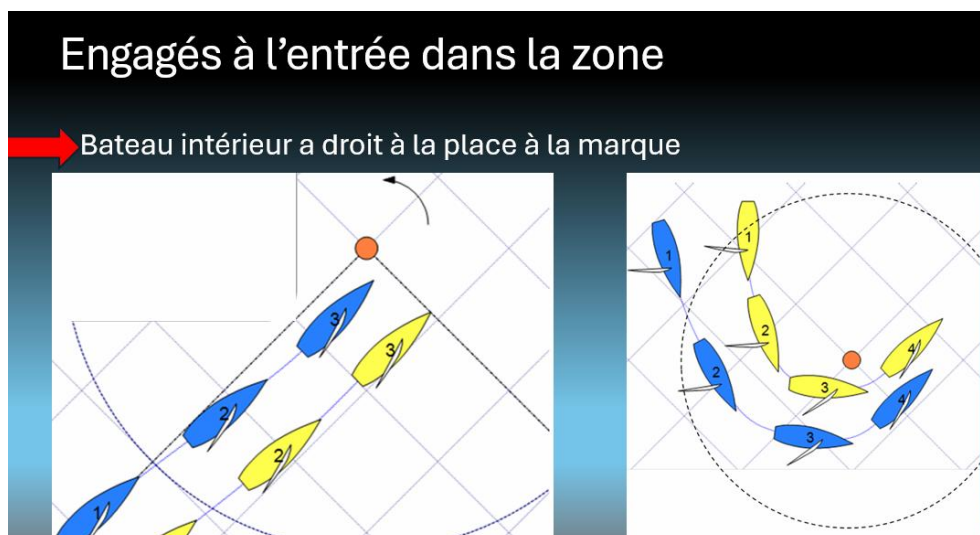
On peut ainsi prévoir la route et les droits de l'autre bateau.

Maintenant on va résumer cette règle 18 en quelques mots. Car je perçois bien qu'elle vous paraît fort complexe.



Je suis le premier dans la zone et tu n'es pas engagé

J'ai droit à de la place à la marque, y compris pour virer de bord ou empanner et tu ne dois pas me gêner



Nous sommes engagés à l'entrée dans la zone

Je suis bleu intérieur, tu dois me laisser la place à la marque y compris pour virer de bord .ou empanner

Bâbord contre tribord

AUJ PORTANT

 Je suis bâbord mais intérieur, tu dois me laisser la place à la marque

• AU LOUVOYAGE

 Je suis bâbord dans la zone, je dois laisser la place au bateau tribord (exclusion de la R18)

À la bouée au vent, bâbord doit laisser la place à tribord.

A la bouée sous le vent atteinte au portant, un bateau bâbord mais intérieur a droit à la place à la marque

VIREMENTS ET EMPANNAGES

- Un bateau bâbord qui vire ne doit pas gêner un bateau tribord qui pare la marque
- Un bateau qui empanne à la marque sous le vent ne peut prétendre qu'à la place, au plus juste à la marque contre un bateau tribord

Un bateau qui vire de bord ne doit pas gêner un bateau tribord

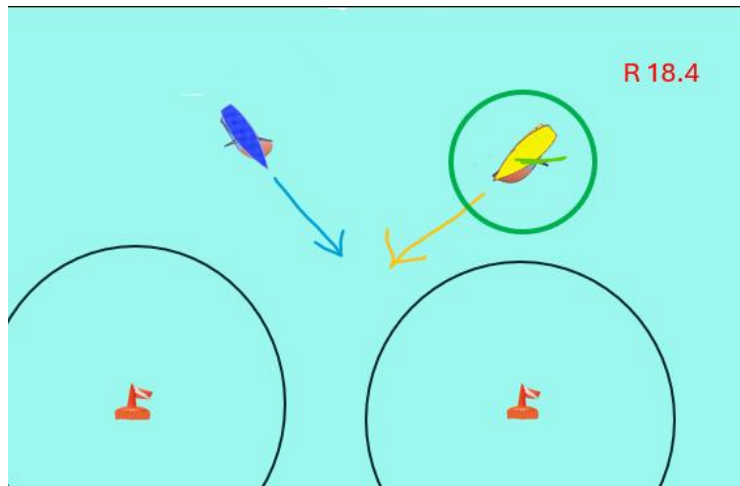
Un bateau qui empanne à la marque voit ses droits de place limités mais qui restent présents

9) A UNE PORTE

Beaucoup de parcours prévoient une porte sous le vent. La porte peut offrir une opportunité tactique au contraire des marques obligatoires que tous les voiliers doivent passer dans le même sens.

Cette porte offre la possibilité de choisir sa bouée à parer et de ce fait le côté du parcours à privilégier pour la remontée au vent

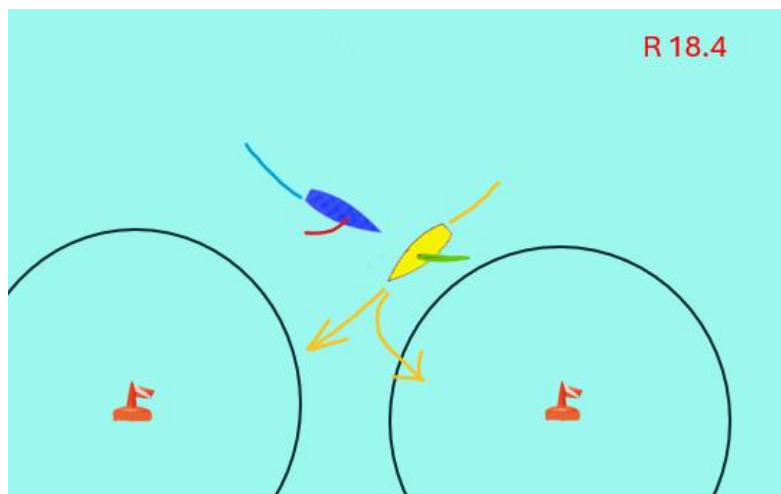
Je rappelle qu'une porte se franchit dans le sens parcours . Sinon c'est la disqualification.



Ici jaune tribord amure est prioritaire. Bleu en route de collision doit soit empanner soit lofer pour passer derrière jaune

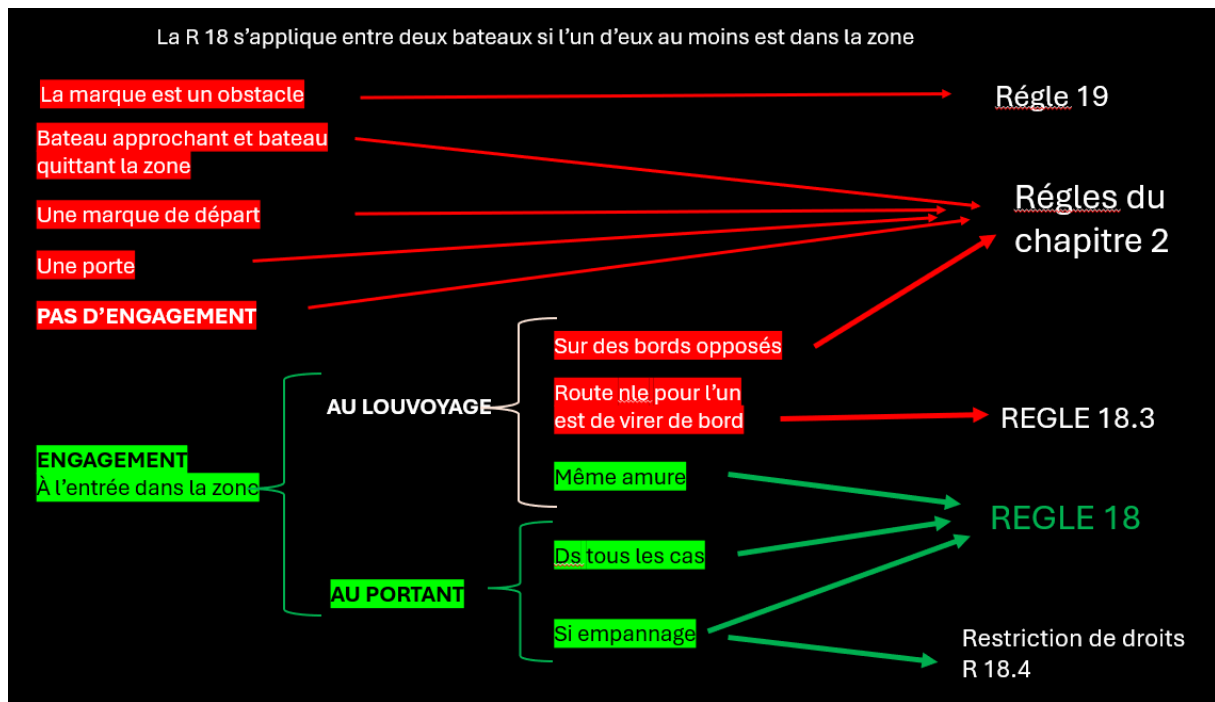
La fin de la RCV 18.4 est explicite. Bleu n'a aucun droit car

A une porte la règle 18 ne s'applique pas mais c'est la règle des priorités qui est à respecter dans cette position.



Ce qui veut dire que jaune peut décider jusqu'au dernier moment d'aller sur la marque de gauche ou celle de droite et que bleu n'a aucune priorité avant d'entrer dans la zone

Dans la zone autour de chaque bouée la R18 reprend ses droits



Voici en diagramme les cas où le droit à de la place s'applique ou ne s'applique pas